

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ère Commission n° 6

~~~~~

Séance du 26 novembre 2018 (Matin)

~~~~~

Date de la convocation : 8 novembre 2018

PRESIDENT : Monsieur François SAUVADET

SECRETARE : Monsieur Charles BARRIERE

LIEU DE LA REUNION : Salle des séances

MEMBRES PRESENTS : Mmes Marie-Claire BONNET-VALLET, Valérie BOUCHARD, M. Patrick CHAPUIS, Mme Emmanuelle COINT, M. Vincent DANCOURT, Mme Danielle DARFEUILLE, MM. Gilles DELEPAU, François-Xavier DUGOURD, Mmes Valérie DUREUIL, Martine EAP-DUPIN, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Anne ERSCHENS, MM. Marc FROT, Dominique GIRARD, Mmes Patricia GOURMAND, Dénia HAZHAZ, Sandrine HILY, Nathalie KOENDERS, Catherine LOUIS, M. Christophe LUCAND, Mme Céline MAGLICA, M. Dominique MICHEL, Mme Béatrice MOINGEON-HERMARY, M. Massar N'DIAYE, Mme Anne PARENT, M. Pierre POILLOT, Mmes Colette POPARD, Laurence PORTE, M. Hubert POUILLON, Mmes Christine RENAUDIN-JACQUES, Christine RICHARD, MM. Ludovic ROCHETTE, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Mme Jeannine TISSERANDOT.

MEMBRES EXCUSES : MM. Michel BACHELARD, Hubert BRIGAND.

MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote : M. Christophe AVENA à Mme Colette POPARD, M. Lionel BARD à Mme Nathalie KOENDERS, Mme Christelle MEHEU à M. Vincent DANCOURT, Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Laurence PORTE, M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. François-Xavier DUGOURD, M. Paul ROBINAT à Mme Christine RENAUDIN-JACQUES, Mme Céline TONOT à M. Christophe LUCAND.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CHAPUIS

OBJET DE LA DELIBERATION :
RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte de croissance économique légèrement plus favorable qu'en 2018, bien que non stabilisée.

Conformément aux obligations légales, il comprend une prospective à trois ans, établie dans le respect de la trajectoire notifiée par l'État.

Toutefois, l'annonce d'une réforme d'envergure de la fiscalité locale, qui serait présentée devant le Parlement en début d'année, crée de nombreuses incertitudes sur les ressources futures, ce qui donne à la prospective un caractère très conjoncturel et incertain.

Introduction - L'environnement macro-économique et financier du budget 2019

➤ **La situation macro-économique et les principales tendances**

- *Panorama mondial synthétique*

La croissance économique mondiale pourrait avoir atteint un plafond de verre. Elle semble moins généralisée et les perspectives sont assez hétérogènes, de surcroît au sein des économies émergentes. L'expansion rencontrée sur la quasi-totalité du globe fin 2017 s'est effacée au profit d'écart de plus en plus prononcés entre pays (croissance mondiale prévisionnelle en 2018 : 3,7 % ; avec 2,9 % aux États-Unis, 1,6 % en France, 7,6% en Inde, - 1,9 % en Argentine ou bien encore 0,9 % en Afrique du Sud). La dynamique devrait rester identique en 2019 à l'échelle mondiale, mais avec une intensification des disparités.

La dynamique des échanges internationaux s'est infléchi au premier semestre 2018, passant en volume de + 5 % en 2017 à + 3 % au premier semestre 2018. L'exacerbation des tensions commerciales, les incertitudes politiques en Italie ainsi que les modalités de mise en œuvre du Brexit auront, de manière certaine, des conséquences négatives substantielles sur l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie, notamment chez les plus fragiles.

Les créations d'emplois sont restées vigoureuses à l'échelle macro dans les économies avancées, le taux de chômage est descendu à 5,3 % dans la zone O.C.D.E., soit en dessous de son niveau avant-crise. L'inflation salariale est pour sa part restée très modérée. Cet état de fait met en exergue les incertitudes qui règnent encore dans de nombreux pays.

- *Situation par pays (données à fin octobre)*

Aux États-Unis, la croissance pourrait approcher les 3 % sur l'année 2018, dans un contexte de remontée des taux de la F.E.D. Cependant, le stimulus budgétaire, alliant réductions d'impôt et hausses de dépenses publiques, décidé par le Président TRUMP, a sensiblement soutenu la demande à court terme, ajoutant à la dynamique impulsée par les créations d'emploi, un niveau élevé des actifs. La croissance américaine pourrait revenir en 2019 vers son niveau potentiel, aux alentours de 2,6 %, compte tenu, entre autres, de la poursuite de la normalisation de la politique monétaire de la Réserve Fédérale.

La production a ralenti pour sa part en zone Euro depuis le début de l'année, notamment dans des secteurs exposés au niveau de la demande extérieure. L'activité resterait solide mais ralentirait légèrement (+ 2 % en 2018 contre + 2,5 % en 2017). La demande intérieure bénéficie de son côté de la politique monétaire expansionniste, des créations d'emplois et des conditions de financement favorables. Les pays membres devraient connaître des résultats 2018 hétérogènes, notamment en Italie qui pourrait connaître une croissance en repli, avec de nombreuses incertitudes sur les choix politiques à court terme, une remontée des taux d'intérêt et un ralentissement prononcé des créations d'emplois.

En 2019, à l'échelle de la zone euro dans son ensemble, la croissance pourrait atteindre 1,5 %, soit un niveau supérieur au niveau potentiel de long terme. Le taux de chômage devrait continuer de diminuer et l'inflation atteindrait 2% en moyenne annuelle, notamment du fait de la poursuite de la hausse du prix du pétrole.

Cependant, ce scénario dépend de la réalisation des deux conditions cumulatives suivantes : que la situation économique et politique en Italie ne se dégrade pas substantiellement, et que l'Union Européenne et le Royaume-Uni s'accordent sur les modalités de mise en œuvre du Brexit.

Par ailleurs, la croissance chinoise, qui a connu des niveaux à deux chiffres il y a quelques années, décroît progressivement pour repasser sous la barre des 6,5 % en 2019. Les impacts des tensions restent à ce jour limités, compte tenu de la dépréciation du yuan qui vient compenser le relèvement des droits de douane. De plus, le gouvernement chinois poursuit son plan «Made In China 2025» visant à intensifier le rattrapage technologique de l'économie chinoise et à réduire, par voie de conséquence, sa dépendance aux savoirs étrangers.

Le P.I.B. devrait connaître une hausse avoisinant les 3 % en Australie et en Corée du Sud, grâce notamment à la vigueur de la demande intérieure. Les difficultés potentielles peuvent venir des incertitudes pesant sur l'issue des tensions commerciales susmentionnées.

La Turquie a vu quant à elle ses perspectives de croissance se dégrader fortement, à la suite des pressions sur sa monnaie au cœur de l'été. Dans un contexte d'endettement bancaire et privé important (notamment des entreprises), la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation risque de peser significativement sur la confiance, l'investissement et la demande.

L'Argentine voit de son côté l'horizon s'assombrir, avec un P.I.B. qui pourrait se contracter de 2 % en 2019. Le pays a notamment fait appel au Fonds Monétaire International pour un prêt à hauteur de 57 milliards d'euros.

L'Inde devrait occuper une nouvelle fois la première place des économies du G20 en affichant la croissance la plus forte, résultant notamment des réformes menées ces dernières années. L'activité avait néanmoins ralenti en 2017 avec la mise en œuvre, notamment, de la «goods and services tax», une T.V.A. unifiée dans l'ensemble du pays. La dissipation de ses effets négatifs permet une reprise significative de la croissance en 2018.

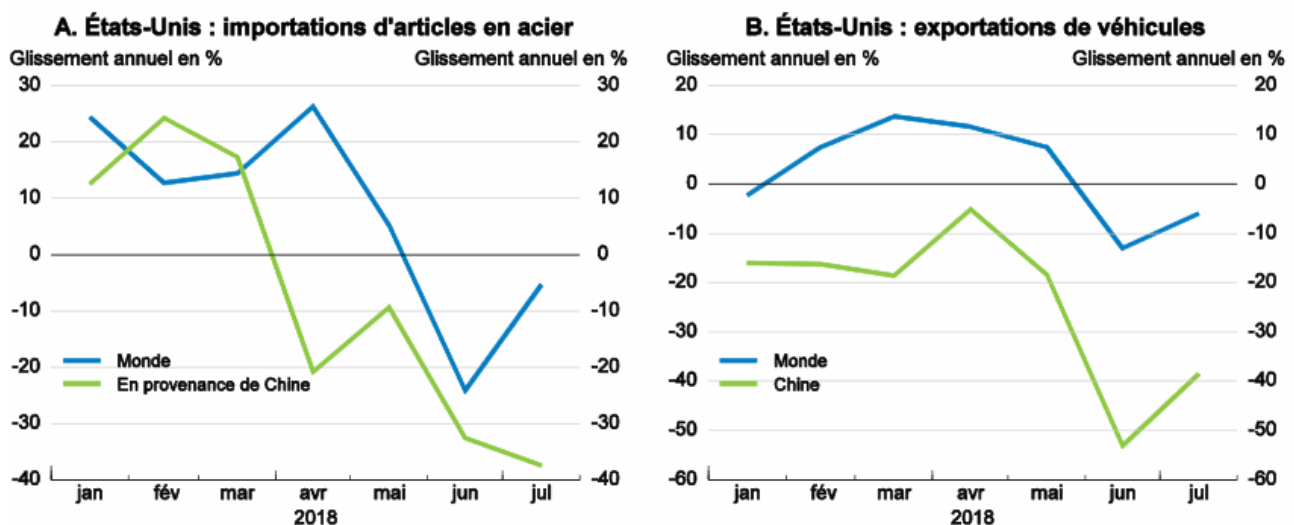
- *Le coût des mesures de restrictions commerciales*

La Chine est le principal pays frappé par les mesures prises par le Président TRUMP, avec des droits de douane pouvant atteindre 25 % sur 250 milliards de dollars de marchandises chinoises importées. Les mesures se mettent en place en deux temps, avec 50 milliards de restrictions instaurées courant du premier semestre, puis 200 milliards en cours d'application sur le mois de septembre.

En représailles, Pékin a annoncé le relèvement de ses droits de douane sur 110 milliards d'importations en provenance des États-Unis.

Certains secteurs ont déjà connu des répercussions à la suite de l'application de ces mesures :

- aux États-Unis, les importations d'acier (cf. graphique ci-dessous), de panneaux solaires, de lave-linges et d'aluminium ont fortement baissé au cours du premier semestre. Les prix à la consommation des lave-linges ont par exemple augmenté de 20 % en mars et juillet ;
- les exportations américaines de véhicules ou bien encore de porc ont subi les contrecoups des droits de douane chinois.



Les incidences globales sur l'économie des deux pays sont néanmoins à ce jour assez limitées, dans la mesure où l'économie chinoise bénéficie encore de mesures de relances budgétaire et monétaire, avec la dépréciation du yuan notamment.

Aux États-Unis, les dernières études produites arrivent à la conclusion d'un coût annuel des surtaxes de 130 dollars par ménage américain.

- *Le renforcement des aléas et des incertitudes qui pèsent sur le scénario macro-économique*

L'année 2018 a surtout été marquée par une intensification des facteurs pouvant entraîner une instabilité macro-économique et remettre en question les prévisions susmentionnées.

En complément, peuvent également être mentionnés les facteurs d'incertitudes suivants :

- la vulnérabilité de certains pays à la remontée des taux de la F.E.D. ;
- le risque de poussée inflationniste Outre-Atlantique ;
- l'existence d'un paradoxe entre érosion des indicateurs économiques et reprise continue des marchés boursiers ;
- l'évolution, encore à la hausse, des prix du pétrole.

➤ Le projet de loi de finances pour 2019

Après une forte accélération en 2017 (+ 2,2 %), la croissance française a connu un infléchissement notable au premier semestre 2018 (+ 0,2 %). Elle devrait néanmoins se redresser au second semestre pour atteindre un niveau supérieur à 1,5 % (1,7 % pour le Gouvernement ; 1,6 % pour l'INSEE et le consensus des économistes).

Dans le Projet de Loi de Finances pour 2019, le Gouvernement anticipe le niveau de croissance à 1,7 % pour 2019 (en volume), soit un niveau légèrement inférieur à celui affiché dans le programme de stabilité.

La persistance d'un déficit commercial structurel reste une des principales faiblesses de l'économie française.

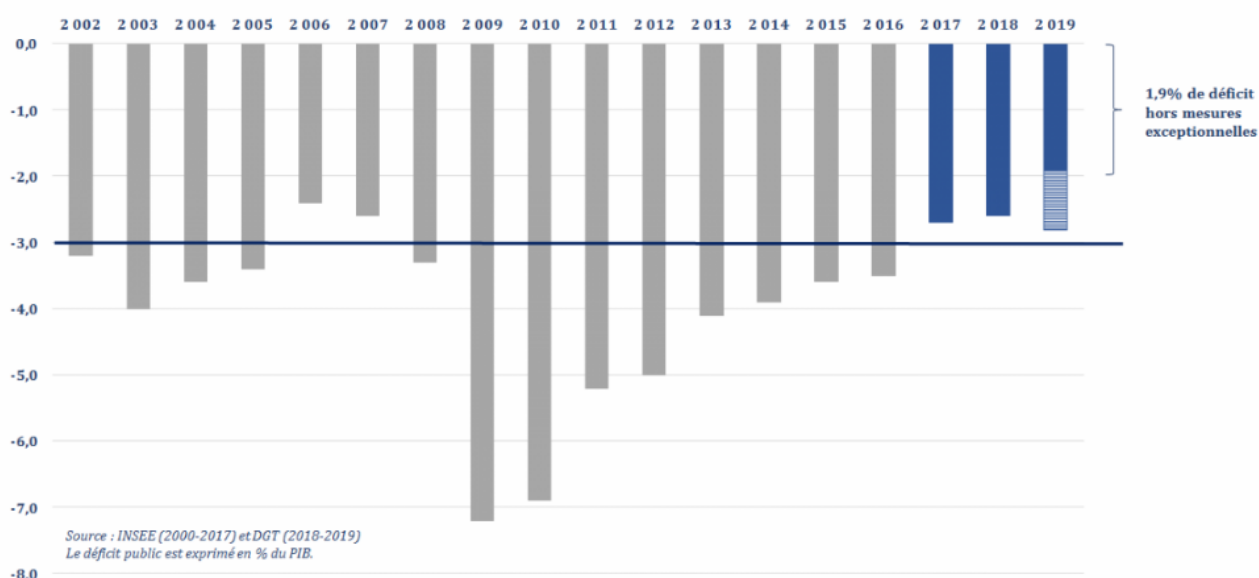
Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,3	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,7	-2,6	-2,8

- *L'équilibre budgétaire du Projet de Loi de Finances pour 2019*

Le projet de Loi de Finances 2019 prévoit un déficit public, pour la 3^{ème} année consécutive, inférieur à 3 % du P.I.B. En 2018, le solde public devrait s'améliorer de 0,1 point de P.I.B., passant de - 2,7 % à - 2,6 %.

Pour 2019, le déficit public s'établirait à 1,9 % du P.I.B., en dehors de l'effet ponctuel, de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E.) en allègements pérennes de charges. Ce déficit serait désormais d'origine exclusivement structurelle.

Déficit public (% du PIB)



Ce déficit public est exclusivement porté par l'État puisque les administrations publiques locales (A.P.U.L.) enregistrent un excédent depuis 2016, tout comme les administrations de sécurité sociale, dont la situation excédentaire, reconstituée en 2017, devrait se prolonger (+ 0,6 % du P.I.B. puis + 0,9 % pour les années 2018 et 2019).

en Md€	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	Écarts LFI	PLF 2019
Dépenses BG + PSR	382,8	386,5	386,8	0,3	390,8
Dépenses du budget général	322,6	326,3	325,9	-0,4	328,8
Prélèvements sur recettes	60,2	60,3	60,9	0,6	62,0
Prélèvements au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,3	0,0	40,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	0,6	21,5
Recettes fiscales nettes	295,6	286,6	292,9	6,3	278,9
Recettes non fiscales	13,8	13,2	13,4	0,1	12,5
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	5,5	1,0	-0,8	-1,8	0,6
Solde État - hors FMI	-67,7	-85,7	-81,3	4,4	-98,7

L'exécution du budget 2018 devrait conduire à un solde majoré de 4,4 milliards d'euros par rapport à la prévision initiale. Cela résulte notamment de la reprise en base 2018 de l'accélération des recettes fiscales constatées à la fin de 2017. De plus, le retard dans la comptabilisation des recettes au titre des droits d'enregistrement (affectant négativement le résultat 2017) conduit mécaniquement à une amélioration du solde 2018 (+ 3 milliards d'euros).

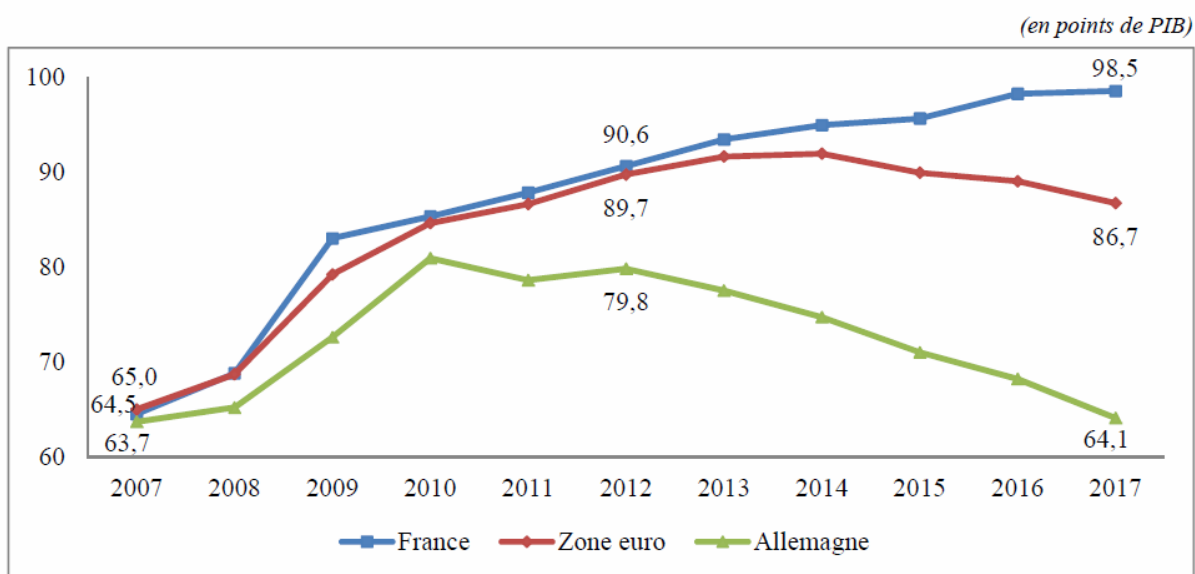
Solde budgétaire prévu en loi de finances initiale pour 2018	-85,7
Sous-exécution anticipée sur la norme de dépense pilotable	0,6
Reprise en base de la plus-value sur les recettes fiscales constatée en exécution 2017	4,3
Rattrapage du retard de comptabilisation sur les droits d'enregistrement	3,0
Dégradation du solde du compte retraçant les participations financières de l'État	-2,7
Hausse de la contribution au budget européen	-0,6
Autres	-0,2
Prévision de solde budgétaire pour 2018	-81,3
Évolution spontanée des recettes	10,6
Moindres décaissements au titre du contentieux "3% dividendes"	3,7
Baisse des prélèvements obligatoires financée par l'État	-4,7
Progression des dépenses pilotables (par rapport à la sous-exécution prévue en 2018)	-2,8
Hausse de la contribution au budget européen	-1,0
Hausse de la charge de la dette	-0,4
Retour à la neutralité du solde du compte retraçant les participations financières de l'État	2,7
Autres	0,4
Prévision de solde budgétaire pour 2019 hors effets ponctuels de trésorerie	-72,8
Impact exceptionnel de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales	-20,0
Décalage d'un mois des recettes du prélèvement à la source	-5,9
Prévision de solde budgétaire pour 2019	-98,7

En 2019, le déficit public supportera la majeure partie des baisses de prélèvements obligatoires pour s'établir à 98,7 milliards d'euros. L'État devra notamment assurer le financement de 20 milliards d'euros au titre de la transformation du C.I.C.E. en allègement pérenne de cotisations sociales.

La dette publique devrait, pour sa part, se stabiliser aux alentours de 97 % du P.I.B., du fait également de la mesure de reclassement de SNCF Réseau, qui a impacté le P.I.B. de 1,7 point.

Il convient notamment de mentionner que la trajectoire de la dette publique française diverge par rapport à celles rencontrées majoritairement dans les autres pays de la zone euro (cf. graphique ci-dessous). La baisse de la dette publique est un objectif de plus en plus urgent au regard de la normalisation à venir de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA DETTE PUBLIQUE



Source : INSEE et Eurostat.

➤ **Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**

- *Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)*

Conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022, le montant de la D.G.F. est maintenu à son niveau de 2018. Cependant, de nombreux mouvements s'opèrent à l'intérieur de l'enveloppe normée. Par exemple, le financement de l'abondement à hauteur de 10 millions d'euros de la dotation de péréquation des départements est réalisé par un prélèvement sur leur dotation forfaitaire.

La croissance de la dotation de péréquation des Départements conduirait à un gain de près de 140 000 € pour le Département au titre de cette composante.

- *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)*

Le Gouvernement souhaite transformer la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) des départements en «une Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental» (D.S.I.L.). Cette D.S.I.L., calquée sur le modèle de celle des communes et des intercommunalités, comprendrait notamment :

- une première part (77 % de l'enveloppe) qui serait répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population des régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Le Préfet de Région attribuerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Il est important de préciser à ce stade que le Projet de Loi de Finances pour 2019 prévoit que «les départements ayant signé un contrat de maîtrise de la dépense locale et respecté leurs engagements pourraient bénéficier d'une majoration de leur taux de subvention sur les opérations bénéficiant du soutien de cette part de la dotation» ;
- une deuxième part (23 %) qui serait répartie au bénéfice des départements, «proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal». Les crédits alloués à ce titre continueraient d'abonder directement la section d'investissement du budget des départements en restant libres d'emploi.

- *Minoration des variables d'ajustement (Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle D.C.R.T.P) et dotation «carrée»*

L'article 23 du Projet de Loi de Finances pour 2019 détermine le périmètre des variables d'ajustement pour 2019 ainsi que les montants de minoration nécessaires pour respecter le plafond des concours, tel que défini par la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Il s'agit principalement de gager la hausse des crédits inscrits dans la mission «Relations avec les Collectivités Territoriales», et ce pour un montant de 144 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous).

**BESOIN DE FINANCEMENT COUVERT PAR LA MINORATION DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT**

(en millions d'euros)

Facteurs d'évolution du besoin de financement	Impacts sur le besoin de financement
Évolution de la mission RCT	144
<i>dont dotation exceptionnelle de soutien à la collectivité de Saint-Martin</i>	+ 50
<i>dont majoration de la dotation globale d'équipement (DGE)</i>	+ 84
<i>dont majoration de la dotation générale de décentralisation (DGD)</i>	+ 8
<i>dont dotation calamités publiques</i>	+ 2
Évolution des compensations d'exonération	0
Somme du besoin de financement	+ 144

La dotation «carrée» et la D.C.R.T.P des Départements seront une nouvelle fois intégrées au périmètre des variables d'ajustement, avec des baisses de respectivement 15 et 25 millions d'euros, conformément aux dispositions contenues dans l'article 23 du Projet de Loi de Finances 2019.

LE PÉRIMÈTRE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ET LES TAUX DE MINORATION EN 2019

(en millions d'euros)

Périmètre 2018 des variables d'ajustement		Montant 2018	Valeur cible 2019	Montant de minoration 2019	Taux de minoration 2019
Dotations de compensation	Dot ² départements	436,0	421,0	- 15	- 3,4 %
	Dot ² régions	93,7	78,7	- 15	- 16,0 %
	Dotation aux FDPTP	333,4	284,3	- 49	- 14,7 %
	DCRTP bloc communal	1 159,8 *	1 144,8	- 15	- 1,3 %
	DCRTP départements	1 303,4	1 278,4	- 25	- 1,9 %
	DCRTP régions	578,8	553,8	- 25	- 4,3 %
Somme des variables minorées			3 761,0	- 144	- 3,7 %

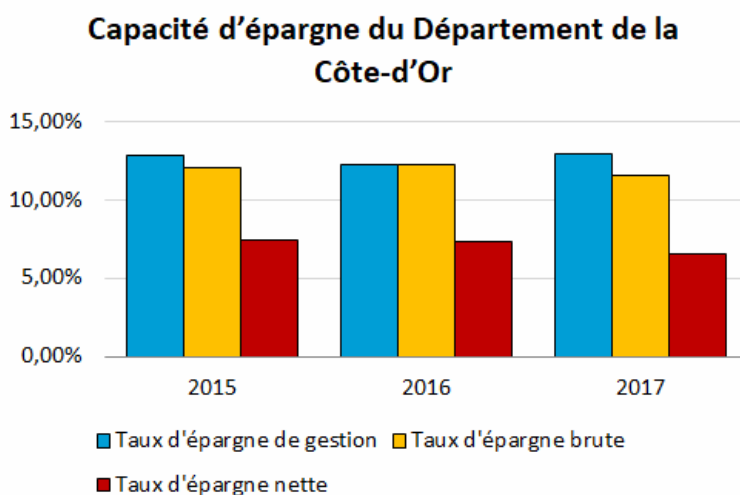
(*) Aucune minoration n'a été finalement mise en œuvre en 2018 concernant la DCRTP des EPCI ; le PSR de la DCRTP pour 2018 doit en cohérence être augmenté de 107 millions d'euros.

- *Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)*

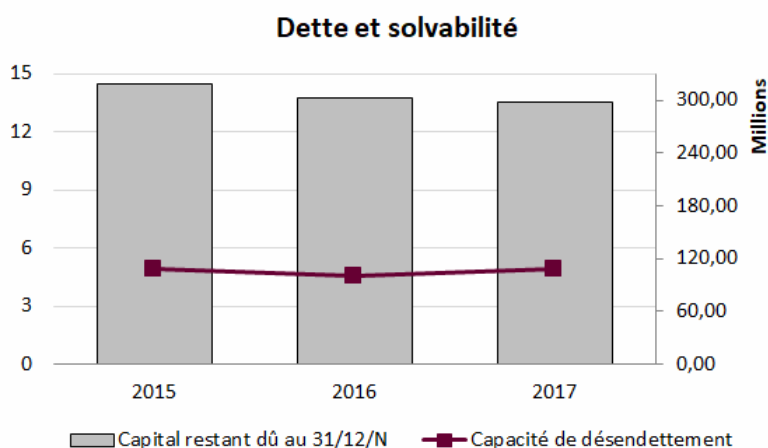
La réforme prévue en loi de finances pour 2018 sur l'automatisation de l'attribution du F.C.T.V.A. au 1^{er} janvier 2019 est reportée d'un an compte tenu de la complexité technique de mise en œuvre.

1. LA SITUATION DES FINANCES DÉPARTEMENTALES

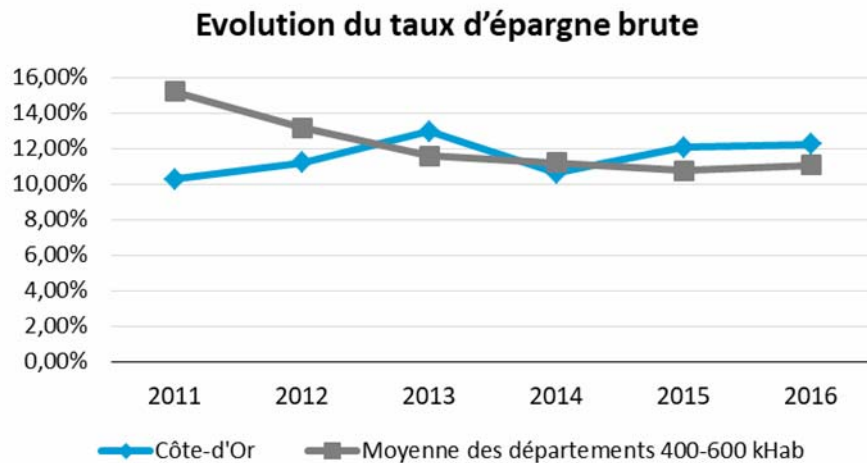
La capacité d'autofinancement du Département de la Côte-d'Or reste satisfaisante et stable (taux d'épargne brute respectivement de 12,1 %, 12,3 % et 11,7 % pour les années 2015, 2016 et 2017), contrairement à la moyenne des Départements qui connaissent une diminution tendancielle de leur niveau d'épargne.



La période 2015-2017 a été caractérisée par une diminution du stock de dette du Département de la Côte-d'Or (de 318,7 M€ à 297,9 M€ entre 2015 et 2017). La capacité de désendettement fin 2017 (4,9 années) est satisfaisante et se situe dans la moyenne des Départements métropolitains.



Évolution du taux d'épargne brute des Départements de la strate 400-600 kHab



2. LES INCIDENCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL

2.1. BILAN DE L'EXERCICE 2017, ANNÉE DE RÉFÉRENCE DE LA TRAJECTOIRE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement retenues dans le cadre de la trajectoire notifiée par l'État s'entendent comme «les opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions».

Par voie de conséquence, le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2017, servant de base de référence pour le calcul de la trajectoire pluriannuelle, est déterminé comme suit :

	Calcul base
Débits nets de la classe 6	501 358 345
Dotations aux amortissements et provisions	47 665 235
Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 191 931
Différences sur réalisations	103 844
Dépenses réelles de fonctionnement retenues (base 2017)	452 397 334

2.2. LA TRAJECTOIRE DE PLAFONNEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT

Par arrêté du 12 septembre 2018, le Préfet a notifié au Département de la Côte-d'Or le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour les exercices 2018 à 2020, en appliquant un taux d'évolution de 1,2 % par an à la base 2017 telle que calculée au précédent point 2.1.

DRF 2017	Niveau maximal des DRF 2018	Niveau maximal des DRF 2019	Niveau maximal des DRF 2020
452 397 334 €	457 826 102 €	463 320 015 €	468 879 856 €

2.3. UN PÉRIMÈTRE DE DÉPENSES RETENUES TOUJOURS INDÉTERMINÉ À CE JOUR

Le Préfet a également indiqué que «lors de l'examen annuel des dépenses [...] les éléments susceptibles d'affecter les comparaisons des dépenses sur plusieurs exercices (dont la survenue d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat) seront pris en compte conformément à la loi».

Sur la question des retraitements, j'avais proposé que les dépenses qui relèvent de décisions nationales soient prises en compte (évolution statutaire, évolution du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), conférence des financeurs, revalorisation du point d'indice) et ne rentrent pas dans la base d'évolution. Mais pour l'État, ces dépenses doivent être incluses dans le taux d'évolution.

La Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) ont récemment retenu quatre cas de figure pouvant donner lieu à des retraitements au titre des éléments exceptionnels affectant significativement le résultat :

- les ressauts dans les dépenses effectuées au titre des fonds européens ;
- l'organisation d'évènements majeurs sous réserve qu'ils aient été «provisionnés» ;
- les éléments exceptionnels liés à des contentieux, des réformes comptables ou des indemnités de remboursement anticipé ;
- les dépenses au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), liées à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.).

Sur ce dernier point, j'avais, à l'instar de l'Assemblée des Départements de France, considéré comme une avancée positive la proposition de M. le Premier Ministre qui consistait à ériger comme dépense exceptionnelle sortant du périmètre des dépenses intégrées dans le contrat, le surcoût généré par l'accueil des M.N.A.

Cependant, dans une circulaire et dans les travaux de constitution du guide des modalités financières et comptables des retraitements, la D.G.C.L. remet en cause cette avancée en indiquant que «le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance sera pris en compte lors de l'évaluation des résultats, dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement de la tendance des dépenses passées, appréciées au 31 décembre 2015, et pesant substantiellement sur les dépenses réelles de fonctionnement».

Cette manière de faire n'est pas digne du débat et des enjeux auxquels sont confrontés les Départements.

De plus, l'imprécision qui règne autour des modalités de retraitement et, par voie de conséquence, du périmètre des dépenses retenues pour l'analyse du respect de la trajectoire génère de nombreuses incertitudes sur la construction du budget départemental.

En effet, les Départements se trouvent dans une situation ubuesque qui consiste à ce que les règles de détermination des dépenses retenues dans le cadre du plafonnement ne soient toujours pas connues au moment de la clôture de l'exercice 2018.

La modification permanente des termes de la «contractualisation» illustre à quel point cette démarche dite «partenariale» est en réalité unilatérale.

Le guide susmentionné prévoit également des dispositions concernant les transferts de charges entre collectivités. Sur ce point, il fait état de la méthodologie de retraitement qui sera appliquée par les services de l'État.

Pour la compétence «Transports», un abattement sera opéré sur les dépenses réelles de fonctionnement de la Région et, en contrepartie, celles du Département se verront appliquer une majoration d'égal montant, et ce afin d'obéir au principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Le montant du retraitement sera déterminé sur la base des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées (C.L.E.R.C.T.), ainsi que sur les délibérations afférentes des collectivités.

Malgré ces incertitudes, je réaffirme mon engagement de respect de la trajectoire notifiée au Département de la Côte-d'Or, et ce dès 2018.

2.4. PROSPECTIVE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (D.R.F.) ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

A l'occasion du Rapport des Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Budget principal seul

	CA 2017	CA 2018 anticipé	BP 2019*	BP 2020**
Dépenses réelles de fonctionnement	462 712 177	461 758 729	467 646 056	470 860 000
Variation N/N-1		-0,21%	1,27%	0,69%

* avant-projet 2019

** issu de la prospective des finances départementales

	CA 2017	CA 2018 anticipé	BP 2019*	BP 2020**
Dépenses réelles de fonctionnement (base contractualisation)***	452 397 334	457 016 246	462 855 370	468 866 827
Trajectoire notifiée par l'Etat		457 826 102	463 320 015	468 879 855

*** avec application de la majoration transports, sans aucun autre retraitement (MNA, FSE...)

Budget principal + budgets annexes

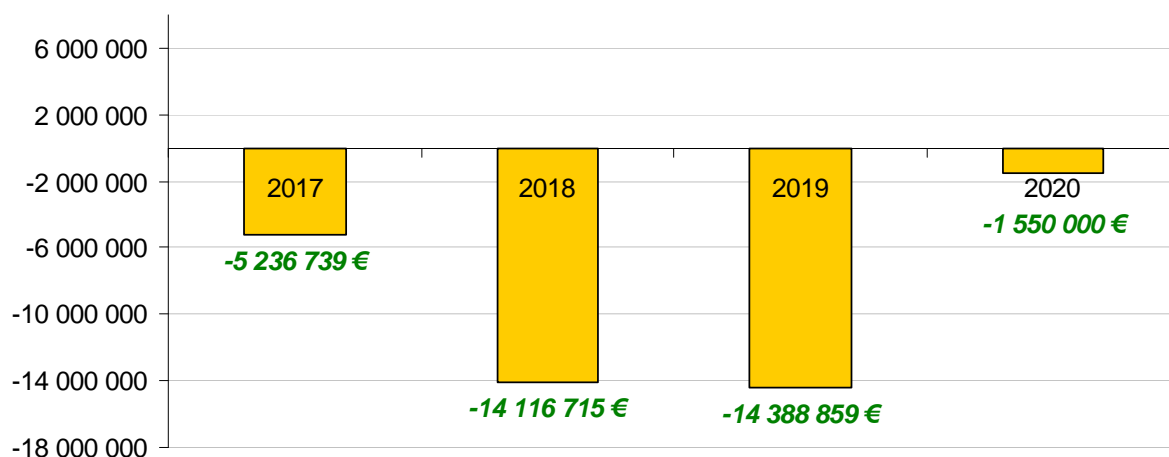
<i>Budgets principal + annexes</i>	CA 2017	CA 2018 anticipé	BP 2019*	BP 2020*
Dépenses réelles de fonctionnement	466 907 048	465 652 402	472 687 756	477 089 000
Variation N/N-1		-0,27%	1,51%	0,93%

* l'analyse agrégée n'est pas à iso-périmètre, dans la mesure où le budget Numérique FTTx a été créé en 2018 et est appelé à monter en charges

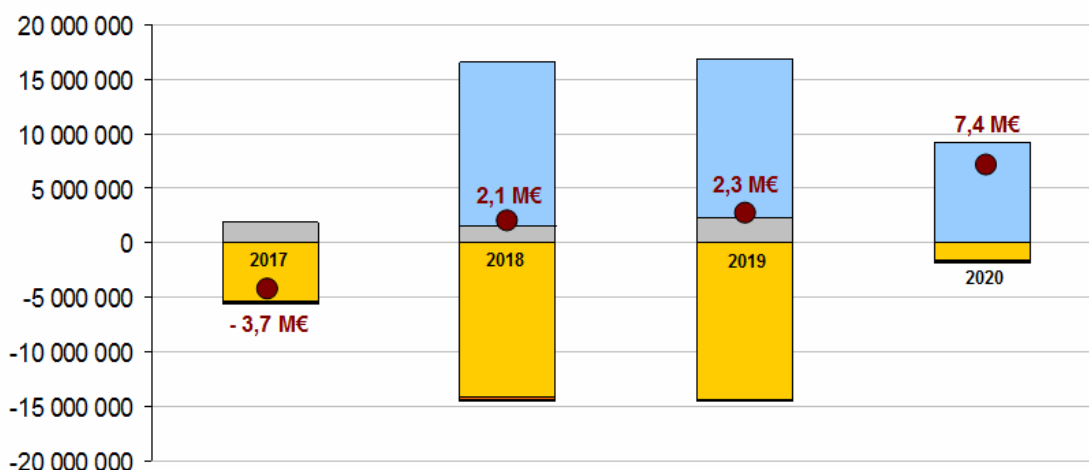
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Besoin de financement prévisionnel du budget principal
(objectif de désendettement)**



Besoin de financement prévisionnel (budgets principal + annexes)



- Budget principal
- Budget annexe Laboratoire
- Budget annexe Numérique FTTx
- Budget annexe Maison de l'Enfance
- Budget annexe Alésia
- Besoin de financement (tous budgets confondus)

3. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1^{er} janvier 2019, le stock des Autorisations de Programme (A.P.) s'élève à 281,468 M€ dont 111,489 M€ au titre des budgets annexes, pour un volume total de crédits de paiement 2019 de 52,422 M€

Autorisations de Programme – Budget Principal

	Nature	MONTANT AP	STOCK au 01/01/2019	CP 2019
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	D	1 044 282,80	207 120,58	7 500,00
Liaison Dijon/Is-sur-Tille : 1ère phase	R	429 438,91	0,00	
Pistes cyclables	D	3 928 941,81	2 391 894,74	650 472,84
Pistes cyclables	R	1 660 036,50	924 316,77	246 210,71
Contournement de Mirebeau-sur-Bèze	D	22 796 121,47	13 446 383,69	2 634 718,74
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	D	2 275 126,19	2 230 155,46	0,00
TGV Rhin-Rhône - Travaux (branche Est)	R	162 472,49	0,00	
Rocade de Beaune	D	26 208 464,66	13 644 216,95	1 012 262,23
Rocade de Beaune	R	12 558 569,91	7 158 734,67	1 248 674,00
Prog. pluriannuel de contractualisation 2009	D	22 269 426,49	11 356 277,04	190 463,00
Contrat d'agglomération de Beaune	D	2 998 151,87	448 804,99	0,00
Liaison Nord Dijonnais LINO	D	10 714 000,00	213 489,03	0,00
Contrat Agglo. Dijon (volet habitat)	D	4 542 846,00	21 943,40	0,00
Contrat Agglomération Dijon	D	764 091,19	0,00	0,00
Suppression du passage à niveau PN11	D	4 432 698,66	1 623 053,74	91 000,00
Ponts rétablissant des routes dptales sur l'A38	D	3 512 357,73	3 471 367,27	0,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	D	30 000 000,00	3 384 400,95	3 064 000,00
Aménag. numérique départ. (Montée en Débit)	R	16 200 000,00	4 920 187,10	1 580 000,00
Habitat 2013-2020	D	6 752 240,00	4 806 952,59	699 190,00
Habitat 2013-2020	R	1 821 000,00	1 392 298,28	410 000,00
Réfection pont RD 116 Lamarche-sur-Saône	D	3 010 000,00	1 458 087,14	1 206 275,48
Eco-Réhabilitation du parc HLM	D	3 625 000,00	3 032 500,00	232 000,00
Progr. Plurian. de contract. Cap 100% C-d'Or	D	40 000 000,00	36 065 535,04	2 359 767,00
Plan mise en accessibilité collèges publics	D	12 600 000,00	11 060 542,35	1 058 000,00
Plan mise en accessibilité bât. déptaux	D	1 888 000,00	1 637 288,54	325 000,00
Renouvellement matériel et engins du Parc	D	7 885 000,00	3 175 445,20	1 460 000,00
Modernisation de l'outil de production	D	1 300 000,00	710 150,15	120 000,00
Reconstruction collège Roland Dorgelès Longvic	D	24 000 000,00	22 139 741,32	6 000 000,00
Rec. ouvrag. d'art liées aux évèn. climat. mai 2016	D	1 690 000,00	180 000,00	180 000,00
Pont de Labergement les seurre et trugny	D	1 330 000,00	1 253 872,12	25 000,00
Projet de maraîchage à Perrigny-les-Dijon	D	1 408 550,00	1 408 550,00	350 000,00
Appel à projets 2019	D	9 500 000,00	9 500 000,00	1 930 000,00
PPI 2016 des collèges publics	D	4 940 000,00	3 133 879,52	200 000,00
PPI 2016 des bâtiments départementaux	D	10 150 000,00	9 308 798,00	1 100 000,00
PPI 2016 des bâtiments départementaux	R	270 000,00	270 000,00	270 000,00
PPI 2017 des collèges publics	D	2 960 000,00	1 908 422,29	1 400 000,00
PPI 2018 collèges publics	D	6 760 000,00	6 760 000,00	100 000,00
Total Budget principal	Dépenses	305 326 660,55	169 978 872,10	26 395 649,29
	Recettes	35 996 160,23	14 665 536,82	3 754 884,71

Autorisations de Programme – Budgets Annexes

	Nature	MONTANT AP	STOCK au 01/01/2019	CP 2019
Aménagement maison de l'enfance	D	7 090 000,00	2 331 228,39	2 000 000,00
Musée archéologique d'Alésia	D	32 138 620,30	29 183 707,27	0,00
Musée archéologique d'Alésia	R	6 116 374,02	5 076 000,00	0,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	D	104 560 000,00	79 974 000,00	24 026 000,00
Numérique FTTX (phase 1 et 2)	R	60 913 333,00	58 222 033,00	9 085 000,00
Total Budgets Annexes	Dépenses	143 788 620,30	111 488 935,66	26 026 000,00
	Recettes	67 029 707,02	63 298 033,00	9 085 000,00

De nouvelles opérations pluriannuelles seront créées au Budget Primitif 2019 :

- il est prévu la création d'une nouvelle A.P. d'un montant de 1,409 M€ à financer sur 3 ans qui concerne le projet de plateforme de maraîchage à Perrigny-les-Dijon. En 2019, les études de maîtrise d'œuvre visant à la construction du bassin de stockage des eaux vont se poursuivre et celles concernant l'édification du bâtiment vont être lancées ;
- une nouvelle A.P. «appels à projets» pour accompagner les territoires à la réalisation de leurs équipements : 9,5 M€ sur quatre ans, dont 1,930 M€ en 2019.

De nouvelles opérations pluriannuelles seront par ailleurs créées au cours de l'année 2019 :

- une pour trois opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (Allerey, Arconcey et Aubigny-en-Plaine). D'une durée de 7 ans, le montant sera de 1,7 M € (en dépenses) et 0,214 M€ (en recettes) ;
- une autre pour gérer les crédits de report des aides aux communes.

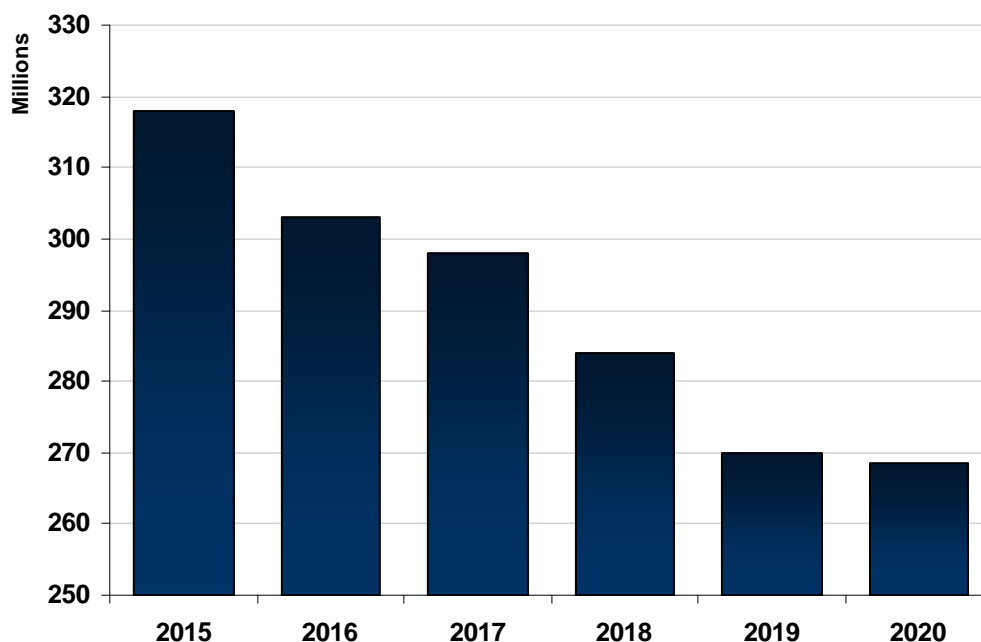
4. ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018

4.1. BUDGET PRINCIPAL

L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2018 devrait être ramené à 283,91 M€ Il se base sur l'encaissement de la totalité des contrats disponibles ainsi que sur une consultation bancaire prévisionnelle de 10 M€ qui sera menée courant novembre 2018.

Il s'inscrit dans la continuité de la politique de désendettement progressive du Département de la Côte-d'Or, qui affichera un encours en baisse pour la quatrième année consécutive.

Encours de dette au 31 décembre N

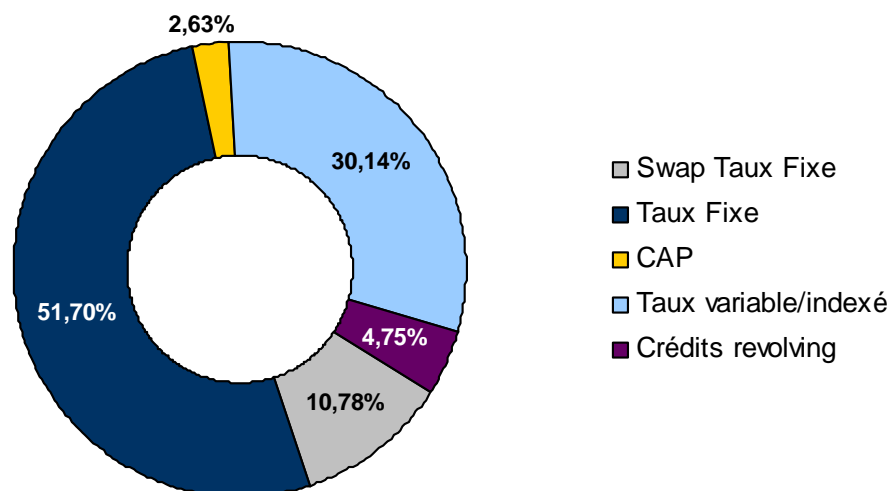


L'encours de la dette départementale est sécurisé :

- 62,48 % de l'encours est à taux fixe ;
- 37,52 % de l'encours est indexé à des taux variables.

Répartition de l'encours prévisionnel par type de prêt

(hors consultation bancaire de fin d'année)



Le niveau extrêmement compétitif des taux courts et des marges permettent de diminuer les charges financières.

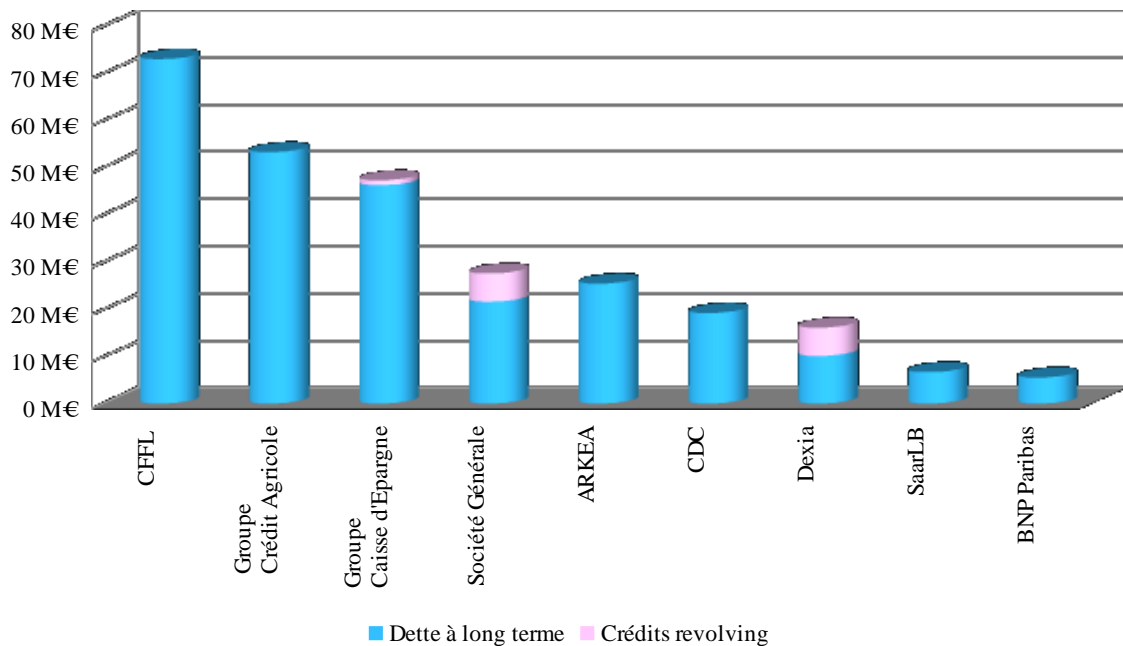
Le taux moyen prévisionnel de la dette départementale au 31 décembre 2018 resterait très performant : 2,10 % (hors consultation bancaire de fin d'année).

L'annuité prévisionnelle 2018 est estimée à 26,631 M€ soit 21,950 M€ au titre du remboursement de l'emprunt et 4,681 M€ au titre des intérêts.

En vertu des dispositions prévues à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la capacité de désendettement prévisionnelle 2018 est calculée en fonction du rapport entre l'encours prévisionnel 2018 et la moyenne des trois derniers exercices de l'épargne brute (2016, 2017 et prévision 2018). Elle s'élèverait à 4 ans et 8 mois, en-deçà du plafond national de référence fixé à 10 ans pour les départements.

L'encours prévisionnel de la dette se répartirait entre neuf partenaires bancaires, ce qui constitue un facteur supplémentaire de sécurité. Le principal prêteur du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est la Caisse Française de Financement Local (C.F.F.L.), qui représente 26,64 % de l'encours. A titre d'information, les emprunts commercialisés et contractés auprès de La Banque Postale sont cédés à la C.F.F.L. Les groupes Crédit Agricole et Caisse d'Épargne sont classés en deuxième et troisième position et représentent respectivement 19,44 % et 17,27 %.

Répartition par groupe bancaire (avant consultation de fin d'année)



4.2. BUDGETS ANNEXES

L'encours prévisionnel de la dette au 31 décembre 2018 devrait s'élever à 18,980 M€ Cet encours ne prend pas en compte les consultations bancaires lancées lors du dernier trimestre 2018. Il est susceptible d'évoluer à la hausse, en ce qui concerne le budget Maison de l'Enfance.

L'encours de la dette départementale des budgets annexes se décomposerait ainsi :

- budget annexe Maison de l'Enfance2 931 849,81 €;
- budget annexe Laboratoire Départemental254 862,40 €;
- budget annexe Alésia792 955,26 €;
- budget annexe Numérique FTTx15 000 000,00 €

La structure de dette des budgets annexes est nettement impactée par le budget annexe Numérique FTTx qui représente 79,03 % de l'encours.

5. LES HYPOTHÈSES RETENUES POUR 2019 EN MATIÈRE DE RECETTES

5.1. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : MAINTIEN DU TAUX POUR LA 6^{ÈME} ANNÉE CONSÉCUTIVE

En application de l'article 99 de la loi de finances pour 2017, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts est rédigé tel que suit:

«A compter de 2018 [...] les valeurs locatives foncières [...] sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »

Cette disposition concerne l'ensemble des valeurs locatives foncières à l'exception de celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues à l'article 1498 du Code Général des Impôts. Les locaux d'habitation ainsi que les locaux professionnels qui ne sont pas rentrés dans le champ d'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels verront leur assiette évoluer en 2019 suivant l'évolution de l'Indice des prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.) selon les modalités susmentionnées.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (R.V.L.L.P.) disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Pour mémoire, la loi prévoit deux méthodes d'évaluation : la méthode tarifaire (évoquée ci-dessus) et la méthode de l'appréciation directe, qui est une méthode subsidiaire en cas d'inapplicabilité de l'évaluation tarifaire.

En 2019, la revalorisation des valeurs locatives desdits locaux n'est plus fondée sur l'inflation ou sur un coefficient voté par législateur, mais sur la base de l'évolution des loyers constatés l'année précédente. En effet, en application de l'article 1498 bis du Code Général des Impôts, «les contribuables soumis aux obligations déclaratives mentionnées aux articles 53 A, 96,96 A, 223 et 302 septies A bis sont tenus de faire figurer sur les déclarations mentionnées aux mêmes articles les informations relatives à chacun des locaux mentionnés à l'article 1498 dont ils sont locataires au 1er janvier de l'année de dépôt de la déclaration». De ce fait, les tarifs de chaque secteur seront mis à jour en fonction de l'évolution des loyers constatés chaque année. Les coefficients de localisation pourront également faire l'objet d'une mise à jour annuelle par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels après avis de la commission (inter)communale des impôts directs.

Deux modalités de revalorisation des bases coexistent désormais au titre du foncier bâti perçu par le Département.

L'indice des prix à la consommation harmonisé connaît une franche croissance depuis le début de l'année 2018, résultant notamment de la remontée des prix de l'énergie et des effets de change.

Sur la base des anticipations en matière du coût du baril de pétrole (contexte géopolitique, capacités productives, décisions de l'O.P.E.P., etc.), ainsi que sur le marché des changes, le budget 2019 a été construit sur une revalorisation des bases (hors variation physique) de + 1,8 %.

Le produit attendu au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établirait à 146,0 M€

Cette anticipation est calculée sur la base de la reconduction du taux départemental, qui reste fixé à 21 % pour la sixième année consécutive.

5.2. TAXE SPÉCIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (T.S.C.A.) est une imposition acquittée par les assurés sur certains contrats d'assurances personnels et professionnels.

Les lois de finances pour 2005 et 2010 ont prévu la compensation des charges résultant des transferts de compétences aux départements par l'attribution de trois parts distinctes du produit de la T.S.C.A.

Cette dernière est une taxe collectée au niveau national puis répartie entre les départements sur la base d'un coefficient de pondération voté en loi de finances.

Les facteurs impactant l'assiette fiscale, tels que l'âge moyen du parc automobile, la dynamique de ventes de véhicules, le prix des cotisations d'assurance, l'évolution du parc de logements, les phénomènes sociétaux (décohabitation, etc.), ont été finement analysés et mesurés afin de constituer un modèle de prévision de l'assiette de T.S.C.A.

Le budget 2019 est construit sur une hypothèse de croissance de 2 % de la T.S.C.A. entre 2018 et 2019, conduisant à un produit estimé à 52 800 000 €

5.3. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (C.V.A.E.)

La C.V.A.E., assise sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, a été instaurée lors de la réforme fiscale de 2010 qui a entraîné la disparition de la taxe professionnelle.

Elle est perçue par tous les niveaux de collectivités locales. Depuis 2017, sa répartition a évolué, dans la mesure où les départements n'en perçoivent désormais plus que 23,5 % (contre 48,5 % auparavant) au profit des régions qui ont concomitamment vu leur part passer à 50 %, afin de financer les transferts de compétences en matière de transports collectifs prévus par la loi NOTRÉ.

La C.V.A.E. est par sa nature assez volatile et le produit perçu par le Département de la Côte-d'Or fortement impacté par de nombreuses variables endogènes et exogènes.

A cet effet, les études économétriques réalisées montrent que la corrélation entre C.V.A.E. et P.I.B. est assez peu significative. De plus, les modes de versement de la C.V.A.E. par les entreprises (système d'acomptes et de régularisation) et de reversement aux collectivités conduisent à déformer le rapport entre variation de valeur ajoutée et variation de C.V.A.E. perçue par les collectivités. Le principal enjeu qui subsiste en matière de C.V.A.E. réside dans la fiabilisation de ses critères de répartition, à savoir les effectifs et la valeur locative.

Afin d'évaluer le produit de C.V.A.E. perçu en 2019 par le Département de la Côte-d'Or, un indice synthétique a été construit et repose sur les deux composantes suivantes :

- reconstitution, pour les 50 plus grandes entreprises du Département, de leur circuit fiscal et simulation des acomptes et régularisation versés, sur la base notamment de leurs comptes de résultat ;
- modélisation, pour les autres entreprises du Département, d'une clef visant à estimer la variation de valeur ajoutée. Cette clef pondère notamment les spécificités du tissu économique en Côte-d'Or, à savoir, à titre d'exemple, une surreprésentation des activités industrielles (en valeur nominale et relative).

L'analyse prévisionnelle de la C.V.A.E. 2019 fait état d'un produit de C.V.A.E. nette en légère diminution, compensée notamment par une croissance de la C.V.A.E. versée au titre des dégrèvements. De plus, certaines anomalies identifiées, relevant du montant du solde de C.V.A.E. dû par les entreprises pour l'exercice 2017 ou bien encore ayant trait à la date de dépôt du premier acompte 2018, sont de nature à minorer artificiellement, pour partie, la première tendance transmise par les services de l'État.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments (incertitude sur la croissance substantielle de la C.V.A.E. dégravée, nécessaire majoration à la suite d'anomalies déclaratives, etc.), le produit attendu serait de 31 400 000 € au titre de la C.V.A.E. pour l'exercice 2019.

5.4. DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

Le produit perçu par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or entre 2016 et 2017 au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.) est passé de 65 001 267 € à 77 625 269,81 € soit + 19,4 %.

Cette croissance substantielle repose premièrement sur une augmentation significative du nombre de ventes sur l'exercice (12 273 en 2017 contre 11 022 en 2016, soit + 11,4 %). Elle est également liée à un effet prix certes relatif mais existant, confirmé par l'ensemble des publications statistiques relatives à l'évolution des prix de l'immobilier.

Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer cette reprise substantielle du nombre de ventes :

- des taux d'intérêts extrêmement avantageux (1,50 % en septembre 2018 [durée 20 ans] contre 5,30 % en 2008) qui ont renforcé la solvabilité des acquéreurs ;
- le maintien de dispositifs fiscaux incitatifs (Prêt à Taux Zéro, aides A.N.A.H., etc.).

A fin septembre 2018, la dynamique du produit perçu par l'ensemble des Départements de France (+ 3,18 %) est supérieure à celle rencontrée à l'échelle du Département de la Côte-d'Or (+ 0,19 % sur la même période de comparaison).

Si l'analyse des fondamentaux permet d'écarter le spectre d'un retournement profond de conjoncture en Côte-d'Or et de diminution sensible du produit perçu au titre des D.M.T.O., le modèle prospectif met en avant un infléchissement du produit encaissé, notamment à compter de l'été 2019 (concomitamment à la remontée annoncée des taux de la Banque Centrale Européenne). Ainsi, il est prévu un produit de 72 M€ au budget 2019.

5.5. FONDS DE PÉRÉQUATION

5.5.1. Fonds de péréquation des D.M.T.O.

Le maintien, en 2018, d'un niveau de D.M.T.O. analogue à celui encaissé en 2017 conduira le Département de la Côte-d'Or à rester contributeur au Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (F.N.P.D.M.T.O.) en 2019.

Cependant, si la contribution sur stock ne devrait pas connaître de variations substantielles, le prélèvement sur flux du Département de la Côte-d'Or devrait connaître une baisse importante (de 3,9 M€ en 2018 à 1,6 M€ en 2019), à l'instar de beaucoup de départements.

La conséquence immédiate de cet état de fait est la diminution prévisionnelle de la masse à répartir à l'échelle nationale au titre de l'attribution. L'attribution prévisionnelle du Département pour 2019 est estimée à 5,3 M€

Sous réserve de modifications des critères de prélèvement et/ou d'attribution dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le Département de la Côte-d'Or resterait néanmoins attributaire net au titre du F.N.P.D.T.M.O. (2,8 M€).

5.5.2. Fonds de solidarité

La contribution 2019 du Département de la Côte-d'Or au titre du fonds de solidarité devrait connaître une hausse sensible, pour s'établir autour de 6,0 M€

L'attribution prévisionnelle au titre du fonds est de 1,09 M€

5.5.3. Fonds de péréquation de la C.V.A.E.

L'analyse du produit notifié pour chaque département en 2018 met en avant une dynamique départementale de C.V.A.E. (4,71 %) supérieure à celle rencontrée à l'échelle nationale (0,90 %).

Par voie de conséquence, le Département de la Côte-d'Or sera doublement impacté en 2019 au titre du Fonds National de Péréquation de la C.V.A.E. dans la mesure où la dynamique rencontrée en 2018 conduira :

- à une hausse du prélèvement sur stock ;
- à rendre éligible le Département au prélèvement sur flux.

La contribution du Département de la Côte-d'Or à ce fonds sera en sensible hausse entre 2018 et 2019, passant de 39 199 € à 740 000 €

5.6. LES HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE

5.6.1. Le contexte de marché au moment de l'élaboration du budget 2019

Dans un contexte de plus en plus contraint, le Département de la Côte-d'Or continuera d'appliquer sa politique de désendettement du budget principal, couplée à une gestion active de la dette.

Depuis la crise financière, les banques centrales des pays développés ont mené des politiques monétaires très accommodantes, et ce dans le but de maintenir le système économique et de tendre vers un niveau d'inflation durablement autour de 2 %.

Le Président de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.), a annoncé lors de son discours du 14 juin 2018 l'arrêt progressif du programme d'achat d'actifs. Ce dernier est passé à 15 Md€ sur les trois derniers mois de l'année (contre 30 Md€ mensuels auparavant) et se termine en décembre 2018.

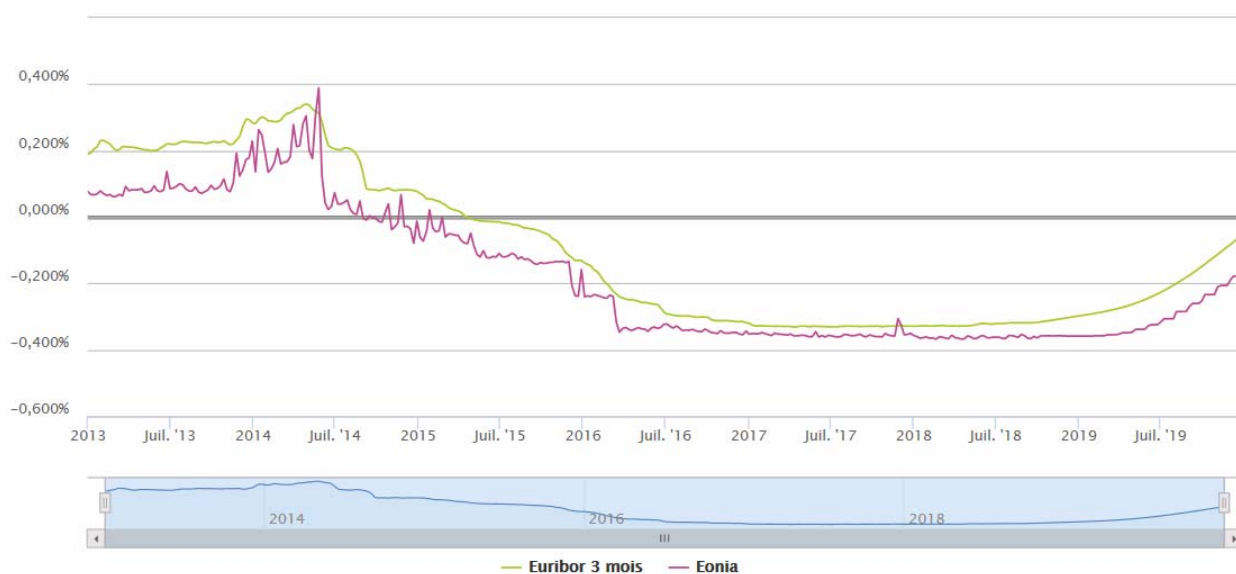
En 2019, les taux courts devraient rester en territoire négatif et la remontée des taux longs serait très progressive.

5.6.2. La stratégie de dette pour 2019

Les charges financières ont été évaluées en prenant en compte les éléments suivants :

- le maintien des taux directeurs de la B.C.E. jusqu'à la fin de l'été 2019 ;
- des taux courts en territoire négatif sur la quasi-totalité de l'année.

Anticipations de marché sur EURIBOR et EONIA



Source : Insito (plateforme Finance Active).

Les caractéristiques financières ainsi que le montant des emprunts nouveaux sont déterminés dans le respect de la délégation au Président de recourir à l'emprunt, à savoir un classement en 1A selon la Charte Gissler (niveau de risque le plus faible) et un montant maximum limité aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a souscrit trois emprunts bi-phase sur le budget principal. Ces derniers sont actuellement à taux fixe et basculeront à taux variable entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

Afin de bénéficier de taux fixe encore avantageux, et anticiper le changement de taux des trois contrats susmentionnés, l'emprunt prévisionnel 2019 s'oriente plutôt sur un taux fixe.

L'emprunt prévisionnel 2019 du budget annexe de la Maison de l'Enfance sera proposé également à taux fixe et ce, pour une meilleure visibilité des charges financières.

Comme le financement du déploiement de la fibre optique à la maison et au bureau, une stratégie d'endettement pluriannuelle a été élaborée au regard de l'économie générale de l'opération, du profil de versement des redevances, du rythme de déploiement et de commercialisation, ainsi qu'en vue d'optimiser les frais financiers.

Le Département de la Côte-d'Or a souscrit un emprunt à taux fixe auprès de la SaarLB d'un montant de 15 M€ Ce contrat de prêt a fait l'objet d'un contrat d'échange de taux (taux reçu : 1,64 % ; taux payé : Euribor 3 mois non flooré + marge 0,48 %) et ce, dans le but de profiter d'un index négatif.

Un rapport d'information sur cette opération vous est présenté lors de la présente session.

Le montant de l'annuité proposé au Budget Primitif 2019 se décomposera comme suit :

	intérêts	amortissement + baisse de plafond	annuités
budget principal	4 450 500 €	27 538 859 €	31 989 359 €
budget annexe Maison de l'Enfance	56 500 €	302 100 €	358 600 €
budget annexe Laboratoire	10 000 €	21 400 €	31 400 €
budget annexe Alésia	15 600 €	62 000 €	77 600 €
budget annexe Numérique FTTx	247 500 €	600 000 €	847 500 €
TOTAL	4 780 100 €	28 524 359 €	33 304 459 €

6. LES ACTIONS 2019 ET LES ÉVOLUTIONS DES INTERVENTIONS DÉPARTEMENTALES

6.1. LES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET LES PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE-D'OR

6.1.1. Aménagement Numérique du Territoire

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (S.D.A.N.T.), au sein duquel sont retranscrits les axes stratégiques et objectifs relatifs au déploiement du Très Haut Débit sur le Territoire, se décline en 3 phases.

En 2018, un nouveau budget annexe «Numérique FTTX» consacré aux seuls projets de déploiement de la Fibre optique à la Maison et au Bureau ainsi qu'aux raccordements des bâtiments départementaux (dont les collèges) a été mis en place.

Ce budget annexe «Numérique FTTX» est adossé à une autorisation de programme spécifique intégrant l'ensemble de coûts induits :

- investissement lié au déploiement de la fibre optique à la maison des phases 1 et 2 du S.D.A.N.T. ;
- les flux financiers avec la «SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique» chargée de l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau.

Compte tenu de l'allongement des délais d'approvisionnement des câbles optiques dû à une pénurie mondiale, l'année 2018 a été essentiellement consacrée aux travaux de génie civil. Le tirage des fibres a été amorcé au cours du second semestre, permettant d'espérer la commercialisation effective des premières prises au cours du premier semestre 2019.

L'année 2019 sera donc consacrée à l'achèvement de la première phase du S.D.A.N.T., dite phase prioritaire :

- achèvement des opérations de fibre au cœur du bourg prévu pour la fin du premier semestre 2019 ;
- poursuite de la réalisation des plaques prioritaires de Montbard, Châtillon-sur-Seine et Is-sur-Tille par la technique de fibre optique à la maison jusque fin 2019.

6.1.1.1. Montée en débit (fibre au cœur du bourg, téléphonie, inclusion numérique)

- *Dépenses :*

Les dépenses d'investissement concerneront essentiellement les coûts liés à l'achèvement des projets de fibre au cœur de bourg, avec une mise en paiement des derniers marchés pour la construction des derniers centraux à haut et très haut débits (NRA PRM). Ces dépenses s'élèveront à près de 3 000 000 €

Il est également prévu l'achèvement de la construction et du raccordement du pylône de téléphonie mobile sur le site de Buxerolles, pour un montant estimé à 50 000 €

Concernant les dépenses de fonctionnement prévues en 2018, les crédits seront principalement affectés au paiement des dépenses d'électricité induites par la mise en service et le fonctionnement des infrastructures existantes et nouvellement créées (NRA ZO et NRA PRM), à hauteur de 117 000 €. Ces dépenses sont en hausse par rapport à l'an passé, du fait d'une mise en service de l'ensemble des centraux.

- *Recettes :*

Des recettes d'investissement sont attendues de la part de l'État au titre du Fonds pour la Société du Numérique dit «F.S.N.» à hauteur de 1 550 000 € (1 500 000 € pour le projet de Montée en Débit, et 50 000 € au titre de la subvention pour la construction du pylône de Buxerolles), ainsi que de la part des Communes et Intercommunalités ayant été intégrées à la Phase prioritaire du S.D.A.N.T. en contrepartie d'une participation financière, à hauteur de 80 000 €

Des recettes de fonctionnement proviendront essentiellement de l'occupation par différents opérateurs des infrastructures du Département et du paiement de redevances pour un montant estimé à 107 000 €

6.1.1.2. Déploiement de la fibre optique à la maison et au bureau

- *Dépenses :*

L'utilisation d'infrastructures de tiers (fourreaux, fibre, etc.), la consommation d'énergie des nouveaux ouvrages créés ainsi que les frais d'accès et de location engendreront en 2019 des frais de fonctionnement à hauteur de 278 000 €

La participation financière du Département aux raccordements finaux est pour sa part estimée à 720 000 €

Les dépenses d'investissement concerneront au principal :

- le projet de déploiement de la «fibre à la maison et au bureau» ;
- le raccordement des bâtiments départementaux.

Il est prévu la construction d'environ 20 000 prises en 2019, pour des dépenses estimées à 21 000 000 €, ainsi que la poursuite du raccordement des bâtiments et collèges (notamment sur le secteur de la métropole dijonnaise), pour un montant estimé à 250 000 €

Les dépenses de maîtrise d'œuvre relatives à l'ingénierie du réseau de fibre optique s'élèveront quant à elles à près de 2 615 000 € pour l'exercice.

- *Recettes :*

Les recettes attendues pour 2019 au titre de la «fibre à la maison et au bureau» proviendront, d'une part, des recettes de fonctionnement issues des redevances du concessionnaire de la SPL BFC Numérique en fonction du nombre de prises réalisées (redevance estimée à 1 700 000 € pour 2019), et d'autre part, des subventions d'investissement de l'Union Européenne au titre du programme FEDER à hauteur de 2 500 000 € et de l'État au titre du FSN pour 6 585 000 €

6.1.2. Voirie départementale et modes alternatifs à la voiture

6.1.2.1. La sécurité routière, au cœur des priorités du Département

La sécurité routière est une des priorités fortes du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Toutes les actions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la voirie, concourent à l'amélioration de la sécurité routière. Ainsi, des interventions permanentes sont conduites sur l'homogénéisation de la signalisation des virages, la signalisation de vitesse, la cohérence de la signalisation horizontale, la protection ou la suppression des obstacles latéraux.

Ces actions s'inscrivent dans la durée et permettent également d'assurer la préservation de notre patrimoine routier, tant sur la voirie que sur les ouvrages d'art, et l'amélioration continue des conditions de sécurité routière.

- *Programme « Assainissement des plateformes : couches de roulement et travaux préparatoires »*

La priorité est accordée à la sécurité routière (maintien de l'adhérence) et à la conservation du patrimoine (sections les plus dégradées).

Le programme de renouvellement des couches de roulement est établi chaque année sur la base d'un programme principal et d'un programme complémentaire prenant en compte l'état mesuré des dégradations des chaussées.

- *Programme « Modernisation du réseau »*

Concernant les opérations d'aménagement (voirie et ouvrages d'art), réalisées chaque année, la priorité est portée sur :

- la conservation du patrimoine (réfection lourde des chaussées dégradées en interurbain comme en agglomération et des ouvrages d'art) ;
- la sécurité, notamment par l'aménagement de carrefours et d'accotements hors agglomération.

Concernant spécifiquement les ouvrages d'art, l'importance du patrimoine des ouvrages d'art (1600 ponts et a minima 1000 murs de soutènement) nécessite de mobiliser un budget permettant d'intervenir chaque année sur 30 ou 40 ouvrages .

Le suivi régulier des ponts (800 visites par an environ) ainsi que des murs de soutènement permettront de toujours mieux affiner les programmes d'entretien et de grosses réparations.

Le patrimoine côte-d'orien est constitué de nombreux ouvrages dont la construction ou la rénovation date de l'après-guerre et sont en passe, par conséquent, d'atteindre leur durée de vie théorique. Par ailleurs, le nombre croissant de convois exceptionnels ainsi que l'ampleur des phénomènes météorologiques sont autant de facteurs pouvant conduire à une dégradation accélérée de leur état.

- *Programme d'entretien et maintenance des routes départementales*

Une démarche innovante sera expérimentée en 2019 avec l'installation de caméras de surveillance du trafic routier qui contribueront à une réactivité accrue des actions d'exploitation du réseau.

6.1.2.2. Les équipements structurants pour la Côte-d'Or

- *Le Contournement de Mirebeau-sur-Bèze*

Les travaux conduits en 2018 ont consisté en la finition de l'ouvrage de transparence hydraulique (OA 4) avec la réalisation de deux dalles de transition, le début des terrassements du barreau Ouest, le rétablissement de la zone humide (bassin de frayère à brochets) et les déplacements de réseaux.

La poursuite des travaux sur le barreau de raccordement Ouest (assainissement, enrobés, plantations) est prévue en 2019, entre la RD70 côté Dijon et la RD 959 côté Bèze, ainsi que les déplacements de réseaux (à l'Est et à Ouest) et la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de la Bèze (OA5).

Le planning global de déroulement de l'opération permet d'envisager l'ouverture à la circulation dès 2019 du barreau Ouest ainsi qu'une fin de travaux du contournement en 2021.

- *La Rocade de Beaune*

En 2018, les travaux ont consisté en la mise en œuvre de la signalisation, des équipements, des protections phoniques et de l'éclairage public.

Il est proposé, en 2019, de terminer les travaux d'aménagement de la nouvelle section avec notamment les aménagements paysagers.

La mise en œuvre des travaux de la requalification de la RD existante restera à planifier.

Une période d'observation des conditions de circulation du contournement nouvellement ouvert sera à opérer afin de procéder à des calages possibles notamment vis-à-vis de l'écoulement du trafic et d'éventuelles nuisances acoustiques.

- *Reconstructions d'ouvrages d'art liées aux évènements climatiques*

Cette autorisation de programme avait été créée pour répondre aux dégâts occasionnés par les inondations de 2016 sur trois ouvrages d'art et sur la RD 70.

En 2019, il est prévu des travaux sur l'ouvrage de la RD 15 qui avait fait l'objet de réparations limitées en 2016 mais qui a vu son état se dégrader, nécessitant la mise en place d'une limitation de tonnage afin d'éviter tout accident.

- *Réfection générale du pont rétablissant la RD 116 sur la Saône à Lamarche-sur-Saône*

Les réparations structurelles de cet ouvrage, consistant à la reconstruction intégrale du tablier en béton, ont constitué une première phase de travaux en 2017-2018, réalisée avec une coupure totale de la circulation.

Une seconde phase de travaux, destinée à reprendre le traitement anti-corrosion de l'ensemble de l'ossature métallique et des garde-corps, est proposée en 2019.

- *Suppression du PN 11 à Ruffey-lès-Echirey*

En 2019, les travaux concerneront les interventions sur les dysfonctionnements du système de pompage.

- *Liaison Dijon/Is-sur-Tille*

En 2019, comme en 2018, des opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes sont réalisés par l'Association Foncière Intercommunale.

- *Opérations d'accompagnement de la LINO : requalification des RD 971 et 905*

Les travaux relatifs à cette opération sur la RD 905 se sont terminés en 2017.

Les décomptes généraux ont été traités courant 2018 permettant de solder l'ensemble des marchés et d'effectuer les derniers appels de fonds auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Métropole de Dijon.

Un bilan opérationnel et financier sera réalisé et présenté à la session de juin 2019, soldant ainsi l'autorisation de programme.

6.1.2.3. Les modes alternatifs à la voiture

- *Pistes cyclables*

Le schéma Départemental cyclable comprend 650 km. A ce jour, les travaux déjà réalisés sur le réseau structurant de notre schéma cyclable, pour un linéaire de 318 kilomètres, ont représenté un investissement pour le Département de 11 M € subventionné à hauteur de 2,7 M€

L'achèvement en 2019 de la 3ème tranche de travaux de la Voie des Vignes de Beaune à Dijon mettra fin à la discontinuité observée sur certaines portions du «Tour de Bourgogne à Vélo» qui constitue un frein au tourisme d'itinérance.

6.1.3. MuséoParc Alésia : un équipement touristique majeur

Le 10 septembre 2018, j'ai annoncé le report du projet de musée archéologique faute de financements à la hauteur de l'enjeu.

Cette annonce s'est accompagnée d'une redéfinition de la stratégie de développement du site pour l'articuler autour de deux objectifs majeurs : repositionner le MuséoParc en tant qu'équipement territorial en zone rurale, mais aussi en tant qu'équipement touristique majeur.

En s'appuyant sur les atouts dont le site dispose déjà, plusieurs projets ont été imaginés et engagés dès cette fin d'année :

- le renouvellement de la scénographie du Centre d'Interprétation ;
- le projet d'élévation en 3D des bâtiments de la Ville antique ;
- le programme de restauration et de valorisation des vestiges de la Ville Antique ;
- le projet de reprise des parcours «Découverte».

Pour mener à bien ces projets d'ampleur, la Cellule Développement du Site d'Alésia (C.D.S.A.) a dû, au préalable, rééquilibrer les relations entre le Département et les partenaires scientifiques avec, pour point d'orgue, l'adoption d'une convention de partenariat multipartite destinée à valoriser la recherche sur le site.

S'agissant des financements, la C.D.S.A. travaille au repositionnement des subventions inscrites pour le musée archéologique pour ces projets, mais aussi à la définition d'un projet de mécénat.

6.2. POUR DES COLLÈGES BIEN ÉQUIPÉS À LA POINTE DE LA TECHNOLOGIE

6.2.1. La présence territoriale

Le maintien de la présence départementale grâce au réseau des collèges est une priorité réaffirmée à travers les actions 1 et 2 du Plan Collèges Côte-d'Or (P.C.C.O.) 2021 voté en juin 2016. Ainsi, le Département continuera à s'appuyer notamment sur les projections d'effectifs établies par les services de l'Éducation Nationale pour adapter ses décisions en matière de modification des secteurs de recrutement des collèges. Il portera également son attention, s'agissant particulièrement des établissements en sous-effectifs importants et en sureffectifs, sur l'amélioration de la carte du réseau de ces collèges en étudiant l'ensemble des modifications de secteur de recrutement envisageables tout en tenant compte des contraintes liées à l'organisation des transports scolaires.

6.2.2. La poursuite des Autorisations de Programme en cours

6.2.2.1. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) des collèges publics (2016-2022)

Eu égard à l'état d'avancement des deux opérations composant ce P.P.I. concernant les collèges Claude Guyot à Arnay-le-Duc (étude de faisabilité en cours portant sur la reconstruction du bâtiment demi-pension dans l'enceinte du collège) et Arthur Rimbaud à Mirebeau-sur-Bèze (extension et restructuration de l'établissement - achèvement des travaux prévus sur 2018), il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement pour 2019 à hauteur de 0,20 M€

6.2.2.2. La reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic

La création d'une A.P. d'un montant total de 24 M€ et d'une durée de cinq ans a été votée dans le cadre du Budget Supplémentaire de juin 2016 pour la réalisation de cette opération jugée prioritaire par le Conseil Départemental. L'année 2019 verra la poursuite des travaux attribués sur le dernier trimestre de l'année 2018.

6.2.2.3. Le plan de mise en accessibilité des collèges publics

En tant que propriétaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.), le Département de la Côte-d'Or est amené à se conformer aux réglementations qui s'imposent et, en premier lieu, à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle impose de rendre accessible à tous les usagers l'ensemble des E.R.P., catégories 1 à 5, et ce quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique).

En application de cette réglementation, un projet d'Ad'AP d'une durée globale de neuf ans (2016-2024), pour la mise en accessibilité des collèges du Conseil Départemental a été adopté par la Commission Permanente du 7 septembre 2015 et validé par le Préfet en décembre 2015.

L'exécution de l'A.P. votée à cet effet, d'un montant réajusté en Décision Modificative n° 2 2017 de 12,6 M€ se poursuit : 6 collèges seront concernés en 2019.

En outre, un nouveau phasage est proposé dans le cadre du Budget Primitif 2019 tenant compte de la prolongation de 3 ans supplémentaires de la durée de l'Ad'AP accordée par l'État.

6.2.2.4. Le Programme Pluriannuel d'investissement des collèges publics 2017-2020

Eu égard à l'état d'avancement des trois opérations composant ce P.P.I. qui concerne les collèges La Croix des Sarrasins à Auxonne (réfection de l'étanchéité des toitures terrasses – travaux terminés), Camille Claudel à Chevigny-Saint-Sauveur (remplacement des menuiseries extérieures – travaux en cours) et Boris Vian à Talant (rénovation des façades - travaux en cours), il est proposé l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 1,4 M€

6.2.2.5. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des collèges publics 2018-2023

Deux opérations composent ce P.P.I. qui concerne les demi-pensions des collèges Albert Camus à Genlis et Marcel Aymé à Marsannay-la-Côte pour un montant total de 6,76 M€ sur six ans. Il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement pour engager les études de conception correspondantes.

6.2.3. La poursuite du plan collège numérique 2017-2021

Dans la continuité des deux précédents plans numériques, le Conseil Départemental de décembre 2016 a réaffirmé sa volonté de poursuivre le développement du numérique éducatif au sein de ses établissements scolaires et, au terme de l'action n° 8 du P.C.C.O. 2021, a adopté son troisième Plan Collège Numérique 2017-2021, dont les grandes orientations sont :

- offrir un parc informatique performant et innovant ;
- favoriser l'utilisation des ressources numériques éducatives ;
- développer les services numériques pendant et hors le temps scolaire ;
- renforcer les partenariats avec les acteurs du numérique éducatif.

Dans le cadre du vote anticipé du Budget Primitif 2019 pour la définition des moyens de fonctionnement des collèges, l'Assemblée a notamment adopté l'inscription d'un crédit à hauteur de 300 000 € au bénéfice des équipements innovants.

Au cours de l'année 2018, le plan de raccordement des collèges au très haut débit Internet s'est poursuivi, notamment en améliorant le débit disponible pour les collèges ruraux éligibles qui sont passés de 10 ou 20 Mb/s à 30, voire 40 Mb/s en fonction du nombre d'élèves.

Concernant les collèges situés sur l'agglomération dijonnaise, la décision de les raccorder au DATACENTER Départemental leur permet (les raccordements sont en cours) de partager un lien Internet à 1 Gb/s.

Les infrastructures mises en place pour relier 18 collèges de l'agglomération vont être également utilisées pour raccorder début 2019 les 26 implantations du Département situées sur l'agglomération dijonnaise mais aussi les 2 collèges et les 4 sites «routes» et «solidarités» de Beaune.

Cette initiative va permettre, d'une part de répondre dans la durée à l'évolution des usages et, d'autre part de réaliser à terme des économies dans la mesure où un retour sur investissement est attendu en moins de trois ans.

6.2.4. La sûreté des établissements scolaires

Action prioritaire du Département figurant au P.C.C.O. 2021 (action n° 15), cette dernière a été mise en œuvre sur deux exercices budgétaires en 2016 et 2017.

Conformément à la communication en session de juin 2017, l'ensemble des collèges publics a ainsi été traité pour la rentrée scolaire 2017. Le budget sollicité pour 2019 est destiné à garantir le financement des éventuels besoins exprimés par les établissements à l'issue des exercices d'évacuation «intrusion-attentat», imposés à chacun d'eux une fois par an, a minima.

6.2.5. La valorisation de la démarche Agenda 21 scolaire

Démarche globale de développement durable généralisée à l'ensemble des collèges publics depuis 2012, l'Agenda 21 scolaire s'organise autour de deux volets techniques et pédagogiques complémentaires.

L'animation du volet technique «éco-gestion» s'appuie notamment sur une plateforme informatique de management environnemental dénommée «écollèges 21» qui permet la mutualisation des connaissances, le suivi d'indicateurs et des axes de progrès sur les six thématiques retenues : eau, énergie, achats, alimentation, déchets et biodiversité. 44 fiches actions complètes et détaillées sont ainsi à ce jour à disposition des établissements. 387 engagements sont comptabilisés sur la mise en œuvre de ces dernières, notamment en matière de tri des déchets et de coupures des équipements électriques pendant les vacances scolaires. Le nombre de collèges renseignant régulièrement les indicateurs de suivi progresse, ceux relatifs au tri des déchets et à l'alimentation étant les plus renseignés.

Le volet pédagogique «Éducation au Développement Durable» s'exprime à travers le financement annuel d'une quinzaine de projets déposés sur la base du volontariat via des appels à projets ouverts aux grandes thématiques de développement durable. La restitution des projets effectuée à l'occasion de la semaine du développement durable offre une opportunité d'information et d'échanges pour l'ensemble des collèges et une occasion de valoriser la richesse des initiatives.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, 11 projets ont été déposés par les collèges et ont fait l'objet d'un financement global de 6 460 € attribué à l'occasion des Commissions Permanentes des 2 juillet et 10 septembre 2018.

Les crédits sollicités au titre du Budget Primitif 2019 permettront de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012.

6.2.6. Le développement du recours aux filières locales en restauration scolaire

Dans le cadre de la démarche Agenda 21 scolaire évoquée ci-avant, l'Assemblée départementale a fixé au volet alimentation un objectif ambitieux de 20 % d'achats bio et locaux à l'horizon 2020 en termes de recours aux filières locales dans la restauration scolaire, objectif qui a récemment été porté réglementairement à 50 % des achats d'ici à 2022.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées depuis plusieurs années en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité.

Certaines peuvent être particulièrement soulignées, à savoir :

- l'approvisionnement expérimental auprès des filières locales légumes et viandes ;
- les opérations promotionnelles des produits locaux (bœuf charolais, agneau, porc, fraises, etc.) ;
- la formation du personnel de restauration scolaire afin d'acquérir et/ou maintenir tant un savoir-faire qu'une méthodologie ;
- la rédaction du Guide de l'achat durable et sa présentation à l'ensemble des personnels concernés par l'approvisionnement ;
- l'accompagnement dans la rédaction des pièces constitutives des marchés conclus entre les établissements et les fournisseurs ;
- la sensibilisation des équipes pédagogiques, du personnel de cuisine, des parents d'élèves et des collégiens ;
- le développement d'une politique de communication sur l'ensemble des actions à mener et notamment sur la valorisation de la restauration collective en tant que lieu de dialogue, d'échange, d'animation, d'éducation et de développement des valeurs ;
- l'intégration d'un module Gestion de stock au sein du logiciel Menu'Co permettant une traçabilité des produits dans le respect des normes de sécurité alimentaire, de suivre l'origine et les labels des produits (origine locale, France, Label Rouge, Agriculture Biologique) et de constater statistiquement la qualité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, la plateforme numérique AGRILocal 21 déployée au cours de l'année 2018 permet désormais la mise en relation simple, directe et instantanée entre les fournisseurs de produits agricoles locaux et les acheteurs de la restauration collective. Cet outil simplifie la commande publique, dans le strict respect de la réglementation, et offre aux collèges publics une photographie immédiate des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits.

6.2.7. La reconduite de nouveaux dispositifs engagés en 2018

Le Conseil Départemental récompense depuis 2018, les lauréats ayant obtenu une mention «très bien» au diplôme national du Brevet.

De même, est proposée la reconduite du dispositif «Vis ma vie de collégien» visant à favoriser les rencontres entre collégiens issus du monde rural et urbain, adopté à l'occasion du Conseil Départemental de mars 2016. Celui-ci prend la forme d'échanges scolaires au cours desquels les élèves s'immergent complètement dans l'univers de leurs camarades. Les rencontres entre collégiens sont conçues comme des parcours de découverte intégrant la visite de l'établissement scolaire, la découverte de sites d'intérêt culturel, historique ou patrimonial, mais aussi l'hébergement dans la famille hôte. Pour l'année scolaire 2018-2019, quatre collèges ont proposé leur participation : Claude Guyot à Arnay-le-Duc en lien avec Édouard Herriot à Chenôve et André Malraux à Dijon avec Henry Berger à Fontaine-Française. Le Département attribuera une subvention de 400 € à chaque collège pour la prise en charge du coût du transport des élèves.

6.3. LES OPÉRATIONS D'ENVERGURE SUR LE PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

6.3.1.1. Le plan de mise en accessibilité des bâtiments départementaux

Une A.P. votée à cet effet, d'un montant réajusté en DM2 2017 de 1,88 M€ se poursuit. Les interventions sur 17 sites départementaux seront concernées en 2019.

6.3.1.2. Le Programme Pluriannuel d'Investissement des bâtiments départementaux

Afin de tenir compte du stade respectif d'avancement en 2019 des opérations qui composent ce P.P.I. (achèvement des travaux d'extension de l'annexe sise quai Gauthey des Archives Départementales - engagement des études de conception de la construction d'une UTT à Pagny-le-Château - engagement des études de faisabilité de la construction de la Maison Départementale de Beaune), des crédits de paiement sont proposés.

Par ailleurs, une recette est attendue de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 270 000 € en 2019 dans le cadre de l'extension des locaux annexes des Archives Départementales.

6.3.1.3. La restructuration de la Maison de l'Enfance du site d'Ahuy

Les travaux engagés à l'automne 2016 sur cette opération se poursuivent conformément au planning prévisionnel.

Le crédit de paiement proposé au titre du Budget Primitif 2019 permettra le règlement des marchés de travaux de cette opération sur 2019.

6.4. LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'AIDE AUX PLUS FRAGILES

6.4.1. Autonomie des personnes âgées et en situation de handicap

Le nouveau schéma départemental de l'autonomie sera présenté à l'Assemblée Départementale en mars 2019. Le Conseil Départemental Citoyenneté et Autonomie y sera largement associé.

Au-delà de sa fonction réglementaire de document de programmation et d'évolution de l'offre médico-sociale, le schéma départemental de l'autonomie constituera la véritable feuille de route de la politique départementale de l'autonomie sur la période 2018-2022 en réponse aux 5 objectifs qui lui ont été assignés :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées sur le territoire ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir des conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Dans le cadre de la démarche Maison de l'Autonomie, le schéma devra, chaque fois que cela est possible, rechercher de la convergence entre le secteur des personnes âgées et handicapées :

- convergence des méthodes : M.A.I.A., R.A.P.T., évaluation multidimensionnelle ;
- convergence de l'approche populationnelle : personnes handicapées vieillissantes ;
- convergence des prestations et des dispositifs : droit d'option A.P.A./P.C.H., guichet habitat ;
- convergence de l'accueil : accueil unique P.A./P.H. à Dijon.

Ce nouveau schéma privilégiera une approche plus pragmatique et plus opérationnelle et reposera sur une démarche de co-construction sur la durée du schéma avec les partenaires assurant la continuité des chantiers déjà engagés :

- poursuivre la montée en charge de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont l'organisation et le fonctionnement seront impactés par l'installation de la métropole dijonnaise ;
- conduire la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous visant à fluidifier les parcours des personnes handicapées ;

- élaborer et mettre en œuvre une Stratégie Départementale du maintien à domicile des personnes âgées qui reposera notamment sur la poursuite du déploiement de la M.A.I.A. départementale, l'évolution des pratiques d'évaluation des personnes âgées et de l'A.P.A., en application des dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la mise en œuvre du fonds d'appui aux bonnes pratiques de l'aide à domicile de la C.N.S.A. et l'augmentation du tarif horaire départemental de l'aide à domicile ;
- conduire la réforme des E.H.P.A.D. dite « État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D.) » et conclure des C.P.O.M. avec les établissements ;
- actualiser et faire vivre les règlements départementaux d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées et étudier la mise en œuvre du paiement différentiel de l'aide sociale départementale en établissement ;
- poursuivre le déploiement des outils Via Trajectoire Personnes âgées (logiciel en ligne de réservation de place en E.H.P.A.D.) et handicapées (logiciel de suivi des décisions d'orientation de la C.D.A. et des listes d'attente en établissement).

En sa qualité de document de programmation, ce schéma comprendra enfin une importante partie consacrée à l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire départemental. Une articulation étroite avec les services de l'Agence Régionale de Santé sera indispensable, non seulement au titre des établissements de compétence partagée mais surtout pour accompagner le parcours des personnes âgées et handicapées.

6.4.2. Insertion : de nouveaux outils pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)

Les politiques d'insertion, dont le dispositif R.S.A., font face à de nombreuses interrogations nationales (financement, évolution des bénéficiaires, dématérialisation de la demande, etc.) qui rendent le pilotage de la politique départementale complexe. L'année 2018 n'a pas marqué de ruptures quant à la charge pesant sur la Côte-d'Or, qui doit au contraire absorber sans compensation l'augmentation de l'allocation et la disparition de l'allocation temporaire d'attente. En effet, après avoir enregistré une hausse de 5,18 % de ces bénéficiaires entre 2016 et 2017, le Département de la Côte-d'Or compte 10 377 bénéficiaires du R.S.A. au 31 juillet 2018 relevant de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), soit les effectifs les plus hauts jamais constatés depuis 2013.

Les hypothèses de cette hausse ont été formulées dans un rapport à l'Assemblée Départementale en juin dernier. A ce jour, et compte tenu des données complémentaires récoltées et étudiées par le Département, il est possible de confirmer que :

- la mise en œuvre en décembre 2017 de la télé-procédure de la demande de R.S.A. par la C.A.F. de la Côte-d'Or a un effet sur le non recours aux droits, et facilite l'accès à la prestation ;
- les revalorisations successives du R.S.A. (biennuelles instaurées par le premier Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté) ont eu un impact sur les montants versés ainsi que sur l'évolution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. en rendant éligibles des allocataires proches du seuil de non versement. Cette augmentation est constatée nationalement à hauteur de 0,6 % entre décembre 2017 et mars 2018 [Source Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) – mars 2018]. Le Département de la Côte-d'Or enregistre lui une hausse de 3,88 % sur la même période ;

- les publics demandeurs d'asile, ayant obtenu leurs statuts et ouvrant droit au R.S.A., sont en augmentation sur le Département en 2017 et également plus nombreux à entrer dans le dispositif.

Dans ce contexte, il s'agira en 2019 d'axer les efforts en matière d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. A ce titre, un renforcement du travail avec Pôle-Emploi d'une part et, d'autre part, un rapprochement avec le monde des entreprises via les organisations professionnelles : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.), la Fédération Régionale des Travaux Publics (F.R.T.P.), la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.)] est engagé et devra être conforté en 2019. Une attention particulière sera apportée sur les secteurs porteurs d'emploi (service d'aide à domicile, d'aide à la personne, secteur de l'hôtellerie-restauration, etc.).

Par ailleurs, il conviendra de dresser avec les partenaires le bilan des P.T.I. (Pacte Territorial d'Insertion) / P.D.I. (Programme Départemental d'Insertion) 2015-2018 et de dégager les nouvelles orientations pour la génération 2019-2021 en poursuivant la démarche de territorialisation des actions adaptées aux besoins locaux.

Une nouvelle délégation de gestion triennale 2018-2020 du Fonds Social Européen viendra soutenir ces efforts.

Dans le champ du logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) actuel s'achève fin 2018. Les travaux des prochains mois permettront d'en faire le bilan et de préparer en lien avec les services de l'État une nouvelle génération de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), coordonnée au Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) qui arrive lui aussi à échéance. Le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) verra quant à lui son règlement intérieur revisité afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives mais également pour mieux répondre aux problématiques sociales rencontrées par les côtes-d'orientais.

6.4.3. Prévention et protection de l'enfance

L'augmentation du flux des Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) constatée en 2017 (+ 102 %) s'est poursuivie et amplifiée en 2018. Cette situation - liée avant tout à des considérations géopolitiques qui échappent totalement à notre collectivité - nous oblige à adapter le niveau de notre réponse en termes de mise à l'abri (hébergement et alimentation) et d'accompagnement éducatif. La diversification des modes d'hébergement des M.N.A. continuera à être recherchée, un appel à projet pour la mise à l'abri a ainsi été lancé en 2018, et la création d'un dispositif «familles citoyennes» a été construit avec des associations. Il est enfin indispensable de rappeler que l'État doit prendre toute sa place dans la prise en charge des M.N.A. devenus majeurs.

En 2018 ont été négociés les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec l'Acodège, l'A.B.P.E. et les P.E.P. : un travail conséquent pour ajuster les dispositifs aux besoins a été réalisé en vue d'une meilleure efficacité. Par ailleurs, une plus grande mutualisation des moyens et des compétences des opérateurs sera recherchée et mise en œuvre dans divers champs : l'accompagnement à l'autonomie des jeunes, la formation des professionnels, la place du secteur handicap dans la protection de l'enfance, etc. Ces C.P.O.M. seront l'occasion de construire des réponses innovantes et sécurisées dans un environnement contraint par le contexte financier imposé par l'État. Il conviendra également que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) prenne ses responsabilités pour développer une réponse sanitaire adaptée aux besoins sans cesse croissants de mineurs rencontrant des difficultés fortes en termes de santé mentale.

Les préconisations de l'audit de l'accueil familial en Côte-d'Or conduit en 2017 ont par ailleurs commencé à être mises en œuvre en 2018 et continueront de l'être en 2019 : le Département a ainsi cessé de remplacer les départs d'assistants familiaux (des places supplémentaires sont créées à due concurrence auprès de certains opérateurs associatifs) ; une plateforme unique d'orientation sera mise en place courant 2019 pour permettre au Département d'assurer un meilleur pilotage du dispositif de protection de l'enfance (la plateforme actuelle concernant les places en hébergement et en placement à domicile sera ouverte aux places en accueil familial, qui représente le mode de placement le plus important sur le plan numérique en Côte-d'Or).

Enfin, après l'inauguration récente du bâtiment Pouponnière, le chantier de rénovation de la Maison de l'Enfance se poursuivra afin de moderniser et d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels.

6.4.4. Santé

Les actions développées dans les six contrats locaux de santé co-pilotés par l'A.R.S., le Conseil Départemental, et la structure intercommunale compétente (Beaunois, Châtillonnais, Dijonnais, Auxois-Morvan, Val de Saône Vingeanne et Seine-et-Tilles) seront encore renforcées, notamment via la coordination des acteurs de santé au titre de la M.A.I.A. départementale, les crédits de prévention de la perte d'autonomie alloués à chacun des C.L.S. dans le cadre de la Conférence des Financeurs présidée par le Département, mais également l'offre d'éducation à la santé en direction des jeunes et très jeunes publics via le service Protection maternelle et Infantile, et la sensibilisation aux problématiques environnementales.

Le Conseil Départemental, très impliqué dans les travaux relatifs à chacune des filières en articulation avec ses compétences : femme-mère-enfant, santé mentale et psychiatrie, patient âgé fragile, restera attentif à ce que la conduite fédérative du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.), essentielle à la prise en charge graduée et adaptée à la situation de chacun des patients de Côte-d'Or, permette l'amélioration des parcours, et la consolidation des hôpitaux de proximité.

Il demeurera extrêmement vigilant sur les conditions de mise en œuvre du Programme Régional de Santé conduit par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, afin de préserver les orientations départementales clairement dessinées dans l'avis négatif voté en mars 2018 par l'Assemblée Départementale, et continuera à se mobiliser pour que les besoins en santé des côte-d'oriens, notamment en secteur rural, soient réellement pris en compte.

6.4.5. Développement des partenariats

Dans un contexte de maintien à un niveau très élevé du nombre de familles suivies (17 000 familles en 2017), le Département poursuivra en 2019 le développement et la mise en œuvre des partenariats locaux pour mieux répondre aux besoins des personnes dans leur environnement proche. A ce titre, il convient de souligner le cadre conventionnel avec les communes et les intercommunalités et la perspective de nouvelles conventions de partenariat en 2019, les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les maisons de services au public et les relais de services publics.

6.4.6. Préservation du maillage territorial

La présence des professionnels du Conseil Départemental en proximité, au plus près des besoins des côte-d'oriens sera maintenue ; notre collectivité conservera chacun des 25 Accueils Solidarité et Famille, tant sur le territoire de la métropole que dans le reste du département, afin de garantir l'accompagnement global des personnes et de mettre en œuvre les compétences d'action médico-sociale adaptées aux besoins des habitants

En 2019 se poursuivra le mouvement de développement de l'administration numérique, dans l'objectif de moderniser et de mieux piloter les politiques publiques départementales de solidarités, avec le déploiement du suivi informatisé d'une partie importante de l'activité des Accueils Solidarité et Famille : accueils, rendez-vous, accompagnements sociaux et suivis en insertion, actions collectives, commissions techniques, etc. L'acquisition de ce module permettra de mieux connaître les problématiques des usagers pour mieux les accompagner de façon globale, de favoriser encore davantage la transversalité et le décloisonnement, de simplifier le travail des professionnels au quotidien et d'améliorer le pilotage des politiques publiques d'action médico-sociales départementales.

Un autre enjeu important concernera la question des transferts partiels de compétences à Dijon Métropole avec pour ambition de pouvoir garantir la continuité et la cohérence des interventions du Conseil Départemental au bénéfice des familles dans une logique d'approche et d'évaluation globales des situations.

Par ailleurs, les services départementaux engageront différentes actions et expérimentations en matière d'accès et d'accompagnement des publics aux services et démarches dématérialisées afin de lutter contre la fracture numérique et travailler l'autonomie des personnes.

Enfin, une démarche de contractualisation avec les usagers est envisagée pour les dispositifs qui n'en font pas l'objet à ce jour. L'objectif visé est de renforcer l'efficacité de nos interventions en optimisant nos moyens, encourager l'autonomie et la responsabilisation de l'utilisateur et de mieux garantir l'effectivité de ses droits.

Pour que les interventions et prestations sociales bénéficient aux personnes qui en ont réellement besoin, l'action départementale sera poursuivie, afin de mobiliser professionnels et partenaires dans une action commune de mise en œuvre du «juste droit».

Il s'agira de continuer à faire vivre la charte éthique de la Lutte Contre les Indus et la Fraude sociale, adoptée par le Conseil Départemental du 16 octobre 2016.

Un schéma départemental de prévention et de lutte contre la fraude sociale sera proposé à l'adoption du Conseil Départemental courant 2019.

6.4.7. Pour une politique départementale de Lecture publique

L'accompagnement du réseau départemental de lecture publique va se poursuivre avec d'une part, l'enrichissement de l'offre numérique à destination des bibliothèques et des partenaires de la médiathèque par la promotion des outils digitaux (outils d'animation, médiathèque numérique), et d'autre part, par la diffusion d'actions culturelles au plus près des territoires. La professionnalisation du réseau se poursuivra via l'offre de formation et l'accompagnement technique et financier lors de nouveaux projets (création d'équipements, réhabilitations, réaménagements).

Cette offre globale de service sera réaffirmée dans le futur schéma de développement de la lecture publique dont la réflexion initiée en 2018 se poursuivra sur l'année 2019.

6.4.8. Culture, Sport et Vie Associative

2019 sera l'occasion pour notre collectivité de réaffirmer l'importance que revêt la culture dans l'animation et l'attractivité de nos territoires : le succès d'Arts et Scènes (près de 6 000 spectateurs l'année dernière, 7 500 cette année) montre qu'au travers de ce dispositif de diffusion culturelle, le Département a su rejoindre les attentes des territoires. Arts et Scènes sera donc évidemment poursuivi en 2019 alors même que ni l'État ni la Région n'ont accepté de participer à son financement. C'est dire combien le Conseil Départemental reste totalement mobilisé sur le champ culturel.

En outre, la démarche « Premiers Pas » qui associe culture et petite enfance donnera lieu en 2019 à la mise en œuvre d'une résidence pendant six mois d'une artiste dans l'est du département : par l'ouverture aux livres et au théâtre, cette action, qui mobilisera les établissements d'accueil du jeune enfant et les bibliothèques, sera l'occasion de conforter le travail des professionnels de la petite enfance sur la parentalité ; un volet transgénérationnel permettra également de favoriser le lien entre enfants et grands-parents.

Le développement du sport sur nos territoires continuera à être accompagné notamment par le soutien des comités départementaux sportifs (qui sont invités à développer des projets en faveur de tous les publics : enfants, personnes âgées, personnes en situation précaire ou de handicap, etc.) et le maintien des dispositifs d'aide (manifestations sportives, fonds d'aide à l'acquisition de matériel sportifs, etc.).

La vitalité associative, qui participe de manière éminente à l'attractivité de nos territoires, est néanmoins fragile (réglementations souvent complexes ; bénévolat qui s'épuise, etc.). Notre accompagnement doit dès lors être simplifié ; c'est la raison pour laquelle la campagne actuelle de subvention a été totalement dématérialisée, étant précisé qu'un accompagnement des associations les plus éloignées des pratiques numériques est réalisé. Un bilan de cette innovation sera effectué en 2019 pour rendre encore plus aisé l'accès au soutien du Département.

6.4.9. Jeunesse

Les ateliers jeunes lancés en 2018 ont rencontré un vif succès : environ 80 ateliers demandés par près de 40 commanditaires (communes, communautés de communes, collèges, lycées, etc.) seront diffusés sur toute la Côte-d'Or pendant l'année scolaire 2018-2019. Ils seront poursuivis au-delà de 2019 si le retour des territoires est positif.

Par ailleurs, le travail sera poursuivi avec les autres financeurs de la Maison Départementale des Adolescents et de leurs parents pour créer un Groupement d'Intérêt Public, gage de la stabilité et de la pérennité de cette structure, et pour maintenir le déploiement des permanences assurées au bénéfice des adolescents en situation de mal-être et de leurs parents, sur l'ensemble du territoire.

6.5. UN BUDGET RESSOURCES HUMAINES DE NOUVEAU IMPACTÉ EN 2019 PAR L'APPLICATION DE MESURES NATIONALES

Après un démarrage complexe en 2016, la poursuite de l'application du Plan Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (P.P.C.R.) prévue en 2018 a été reportée en 2019.

Ainsi, ce plan prévoit une évolution des grilles statutaires jusqu'en 2021. Au 1^{er} janvier 2019, les indices majorés des cadres d'emplois seront réévalués pour un montant estimé à 470 000 €. De même, 2019 connaîtra l'application des réformes statutaires des cadres d'emplois d'assistants sociaux éducatifs, conseillers sociaux éducatifs et éducateurs de jeunes enfants pour un montant estimé à 196 000 €.

Le projet Ressources Humaines (R.H.) 2019 sera élaboré en prenant en compte la nécessaire adaptation des organisations aux missions, à chaque fois qu'il sera nécessaire, et en prenant appui sur des modifications structurelles d'organisation, telle que la modernisation de la chaîne budgétaire et financière qui vise à harmoniser les pratiques et à préparer l'organisation de la mise en œuvre de la certification des comptes.

Outre les augmentations des charges sociales, du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) positif (estimé à 600 000 €), il convient de mettre en œuvre, au fur et à mesure que les arrêtés seront publiés, l'application du Régime Indemnitaires de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). C'est le cas pour 2019 de la filière culturelle (32 000 € estimés) et de la filière médico-sociale pour lesquelles des négociations seront prochainement ouvertes. Le résultat de ces négociations sera à considérer sur 2019.

Il convient de noter qu'à ces prévisions pourront s'ajouter les effets des décisions issues du dialogue social en cours au niveau national qui devrait traiter de la protection sociale complémentaire, du coût d'une journée de Compte Épargne Temps (C.E.T.) ou son nombre de jours à rémunérer, de la revalorisation des frais de missions, et d'éventuelles autres mesures qui auront un impact sur le pouvoir d'achat des agents publics. Il conviendra donc d'en tenir compte en cours d'année sans qu'il soit possible à ce jour de les chiffrer.

Au 31 décembre 2017, les rémunérations brutes des agents titulaires du Département (hors budgets annexes), s'établissaient ainsi :

Traitement indiciaire	49 094 758,00 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	662 634,00 €
Régime indemnitaire	9 991 633,00 €
Heures supplémentaires	321 239,00 €
Avantages en nature	201 713,00 €

Les rémunérations brutes des agents contractuels s'élevaient quant à elles, au 31 décembre 2017, à 3 645 375 €, additionnées des traitements des assistants familiaux s'élevant à 7 193 945 €.

6.5.1. La maîtrise des effectifs

Au 31 décembre 2017, la photographie des effectifs en poste est la suivante :

Titulaires	2096
Contractuels	135
Emploi aidé	1
Agents mis à disposition	7
Apprentis	32
Assistants familiaux	277
Agents de la Maison de l'enfance (FPH)	134
TOTAL	2682

Les 2096 titulaires représentent 2027,6 Équivalents Temps Plein (E.T.P.) rémunérés, prenant ainsi en compte les temps partiels et non complets.

53,67 % de ces effectifs sont des catégories C, 29,33 % des catégories B et 17 % des catégories A, pour 59,98 % de femmes et 40,02 % d'hommes.

Un dialogue de gestion des ressources humaines est entrepris avec les pôles pour établir une projection à moyen terme des effectifs au regard des évolutions de missions du Département et des compétences des agents. Ainsi, ce travail permanent permettra d'envisager de nouvelles modalités de mobilités internes en renforçant, sur des aptitudes repérées, l'adéquation des missions et des compétences.

6.5.1.1. Une évolution des effectifs à maîtriser sur plusieurs années tout en répondant à l'évolution des missions départementales

Le budget R.H. pour 2019 s'appuie sur une analyse à 3 ans des organisations adaptées aux missions, intégrant de fait :

- les départs naturels des agents (retraite, mutation, etc.), l'évaluation du besoin en E.T.P. et en compétences en conséquence de ces départs ;
- les adaptations organisationnelles des pôles et directions, qui maintiendront la priorité d'une présence territoriale forte tout en rationalisant, avec le souci du service au public, les moyens et les modalités d'intervention ;
- les modalités d'exercice des missions ;
- la modernisation des pratiques professionnelles ;
- mais aussi l'obligation faite aux employeurs de reclasser les agents inaptes à leur poste de travail pour raison de santé.

Ce travail doit conduire, d'année en année, à une trajectoire stabilisée des moyens financiers accordés aux dépenses de personnel, intégrant les augmentations naturelles liées à l'évolution des carrières ou aux évolutions imposées par la réglementation, lesquelles sont incompressibles et représentent en moyenne plus d'un million d'euros par an.

Le transfert de compétences à Dijon Métropole aura également un impact modéré sur les effectifs départementaux le moment venu mais aussi sur l'organisation des services et des missions qui découleront des choix qui seront faits.

6.5.1.2. Une moyenne d'âge en voie de stabilisation

La moyenne d'âge de la collectivité se stabilise, voire commence à diminuer tout en restant proche de 46 ans, mais avec une diminution des effectifs de plus de 50 ans (39,70 % contre 44 % en 2017).

La collectivité enregistre un potentiel de départs à la retraite entre 2018 et 2021 de 203 agents, nombre stable par rapport à 2017.

6.5.2. D'importants chantiers R.H. mis en œuvre depuis fin 2018 qui se poursuivront en 2019

6.5.2.1. L'application du temps de travail adopté en mars 2017 dans les services départementaux

Après un dialogue social riche et important dont il convient de souligner la qualité dans notre collectivité, une phase de spécification du logiciel du temps de travail fin 2018, une expérimentation dans des services pilotes, le déploiement généralisé de l'outil de suivi des temps de travail appliqué aux nouvelles règles de gestion du temps de travail sera effectif pour tous les agents le 1^{er} janvier 2019.

Rappelons que le temps de travail des agents départementaux est conforme à la réglementation, soit 1607 heures.

6.5.2.2. L'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Comme tous les employeurs, le Département a obligation de mettre en place le prélèvement à la source sur les fiches de paie des agents à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette obligation constitue en fait un transfert de charges pour lequel aucune compensation n'est intervenue.

6.5.2.3. Les élections professionnelles et de nouvelles instances constituées

Les élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018 auront pour conséquence de rénover les instances de dialogue qui seront mises en place début 2019.

Il convient de noter que ces élections professionnelles permettront la constitution de Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P.), instances équivalentes aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) pour les agents contractuels.

6.5.2.4. La continuité de l'application du régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.

2018 a vu un certain nombre de cadres d'emplois concernés par ce nouveau régime. 2019 verra l'application du R.I.F.S.E.E.P. pour la filière culturelle et la filière médico-sociale, au vu des arrêtés publiés par l'État. Le dialogue social à entreprendre sur cette dernière filière permettra de déterminer le montant applicable aux cadres d'emplois concernés. Il convient de préciser que les arrêtés de plusieurs cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale ne sont pas encore parus et devront être considérés à leur publication.

6.5.2.5. De nouvelles modalités de gestion des remplacements dans les établissements d'enseignement

Au constat fait d'une augmentation pérenne et significative des moyens humains à consentir en contrats de remplacements d'agents absents pour maladie dans les établissements (+ 39 % en 3 ans), de nouvelles modalités ont été travaillées avec un groupe de 10 principaux de collèges pour répondre au mieux à l'adéquation des besoins et des moyens. Ainsi, plusieurs outils sont maintenant à la disposition des établissements pour cette année scolaire 2018/2019 pour pallier au mieux les absences : agents contractuels, intervention de salariés d'associations intermédiaires, heures supplémentaires rémunérables, prêt d'agents entre établissements, intervention des Unités Techniques Territoriales (U.T.T.), création d'une équipe volante de professionnels.

Cette avancée sera évaluée dans son efficacité en fin d'année scolaire.

Parallèlement, des actions de formations et d'amélioration des organisations, en lien direct avec la santé des agents, sont mises en œuvre pour favoriser des pratiques qui limitent l'apparition de maladies professionnelles et d'accidents de service.

6.5.2.6. L'élaboration d'un plan de prévention des Risques Psycho-Sociaux (R.P.S.) pour les cadres

Outre la prévention de tous les risques professionnels pris en compte depuis 2001 dans notre collectivité, depuis 2013 des plans de prévention des R.P.S. sont élaborés sur la base d'audits pour lesquels l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (A.R.A.C.T.) a accompagné la collectivité dans la méthodologie. Ainsi, les agents des collèges, les agents exerçant des missions d'accueil et de secrétariat, les agents exerçant des métiers informatiques ont été audités en 2016 et 2017, et les plans d'actions sont en cours visant à promouvoir les conditions d'un bon exercice des missions.

En concertation avec les représentants des organisations syndicales, il a été convenu que la population des cadres, toute strate confondue, serait auditée en 2019 pour déterminer les facteurs facilitant et empêchant dans l'exercice de leur mission et ainsi analyser ce qui, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, mériterait d'être considéré pour améliorer leur action et leur qualité de vie au travail.

6.5.2.7. L'indemnisation des demandeurs d'emploi

Le Département qui est son propre assureur en ce qui concerne l'indemnisation des demandeurs d'emplois, assure le paiement de l'allocation chômage par ses personnels. Cette démarche oblige à connaître et maîtriser une réglementation spécifique et complexe, en évolution permanente. En 2017, 372 957 € d'allocations retour à l'emploi ont été versées pour une moyenne annuelle de 80 agents.

Une adhésion révocable auprès de l'U.R.S.S.A.F. sur la masse des rémunérations des agents contractuels du Département, hors assistants familiaux, s'avère plus avantageuse aujourd'hui, sans préjudice des perspectives annoncées d'une adhésion obligatoire pour tous les employeurs publics.

Dans ces conditions, un rapport spécifique, qui est soumis à votre approbation lors de la présente session, fait état des termes d'un contrat d'adhésion en vue d'une affiliation au plus tard début 2019.

6.5.2.8. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Pour bien anticiper la gestion des emplois, et faciliter les mobilités internes, il est utile de connaître les compétences attendues et déployées sur chaque poste de travail. Un travail de définition des compétences a été opéré, par groupe de métiers, compétences communes à chaque groupe de métiers et compétences spécifiques au poste de travail. Sur cette base, le travail de rattachement des postes budgétaires avec les postes de travail et les agents est terminé. A ce jour, entre autres, il est possible de repérer des compétences grâce à cette méthodologie, repérage utile à une bonne adéquation des moyens et des missions.

6.5.2.9. Le télétravail : une modalité de travail efficiente

Cette modalité de travail est définitivement inscrite dans les usages et le nombre de télétravailleurs augmente d'année en année. C'est une nouvelle façon de travailler, centrée sur le résultat et la confiance plus que sur les moyens. Ce dispositif donnant/donnant montre une voie différente de s'engager activement dans la réalisation des missions confiées, génératrice de bien être au travail et, par voie de conséquence, d'amélioration du service rendu.

La dernière campagne de recensement permet à 150 agents de travailler depuis leur domicile.

6.5.2.10. Une action volontariste pour maintenir dans l'emploi les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Par voie conventionnelle, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) et le Département de la Côte-d'Or se sont de nouveau engagés en faveur notamment de l'amélioration des postes de travail.

Cette politique volontariste a permis au Département de ne plus contribuer au F.I.P.H.F.P., son taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) ayant dépassé les 6 % et atteint 6,07 %.

Il est important de noter que ce conventionnement a permis d'inclure la notion de handicap dans tous les dispositifs de telle sorte qu'aujourd'hui les services départementaux savent gérer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés, qu'ils soient de nouveaux travailleurs ou des agents en reclassement professionnel.

6.6. UN ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE DES TERRITOIRES

6.6.1. Une offre élargie d'assistance technique

Le Département propose aux collectivités de Côte-d'Or une assistance technique dans les domaines de l'eau et l'assainissement (y compris l'aide à l'exploitation des stations d'épuration), la voirie, les bâtiments, ainsi que des conseils juridiques et administratifs.

Le désengagement de l'État vis-à-vis des communes crée un environnement nouveau et accentue l'isolement des territoires ruraux. C'est pourquoi, le Département complètera son offre en faveur des territoires par la création en 2019 d'une Agence Technique Départementale, vecteur d'appui des projets communaux en lien avec le SICECO et le CAUE.

6.6.2. Un nouveau dispositif de soutien des projets

En 2019, les modalités d'attribution des aides aux collectivités vont évoluer vers une logique d'appels à projets, dans le cadre de campagnes annuelles dans la limite d'enveloppes de crédits prédéfinies.

Actuellement, le guide des aides rassemble 45 programmes d'investissement destinés aux collectivités.

Certains programmes d'aide sont la déclinaison de schémas départementaux ou de politiques départementales, et viennent souvent en accompagnement d'actions d'animations menées par l'Institution.

Les autres programmes sectoriels sont l'expression de la «solidarité territoriale» réaffirmée par le Département dans le cadre de la loi NOTRÉ. Ils ne s'appuient pas sur une politique départementale à proprement parler, mais ils permettent au Conseil Départemental d'apporter un soutien équilibré aux territoires.

Il sera proposé, en session de décembre, à l'occasion du rapport sur l'actualisation du Guide des Aides, d'adapter ces programmes d'investissement dits «de solidarité territoriale» à cette nouvelle logique d'appels à projet.

L'ensemble des programmes sera maintenu et regroupé au sein de quatre appels à projets distincts :

- la thématique «voirie» adossée au Programme de Soutien à la Voirie, dont le fonctionnement resterait inchangé ;
- la thématique «patrimoine» qui regrouperait le soutien aux travaux sur le patrimoine immobilier des collectivités (mairie, école hors pôles scolaires, Espaces de Rencontres et de Loisirs, salles de spectacles, etc.) ;
- la thématique «patrimoine culturel» qui concernerait le soutien au patrimoine rural non protégé, aux édifices culturels et au patrimoine protégé ;
- la thématique «sport» qui concernerait les équipements sportifs ;

auxquels s'ajoute le programme «Village Côte-d'Or» organisé de manière à fonctionner dans le cadre d'une enveloppe de crédits déterminée.

L'année 2019 serait donc une année qui verra cohabiter les deux dispositifs avec la nécessité, d'une part d'assurer le financement des dossiers qui auront été déposés avant le 31 décembre 2018, et, d'autre part, d'engager les premiers dossiers bénéficiaires des appels à projets.

6.6.3. Des partenariats actifs

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne lieu à une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Les Départements confirmés dans leurs compétences en matière de promotion des solidarités, tant humaines que territoriales, deviennent les garants de l'équilibre des territoires.

Dans ce cadre, un partenariat ambitieux a été acté lors de la session du 27 mars 2017 pour ce qui concerne la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un autre interviendra avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or. Ce mode de partenariat basé sur une logique de projet deviendra la règle. C'est dans ce sens que le soutien aux Pays/PETr a été revisité pour aboutir au nouveau dispositif inscrit à l'ordre du jour de la présente session. Il en sera de même avec les conventionnements en cours de réflexion comme celui avec le futur Parc National des Forêts de Champagne et de Bourgogne.

6.6.4. Habitat

Les plans d'orientations stratégiques des politiques menées par le Département dans le domaine de l'habitat, tant sur le logement lui-même (Plan Départemental de l'Habitat – P.D.H.) que sur l'aide à la personne (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – P.D.A.L.P.D.), arriveront respectivement à leur terme entre fin 2018 et fin 2019.

Pour doter le Département d'une politique globale, cohérente, actualisée et visible sur les problématiques du logement et de l'hébergement, il a été acté, lors de la session du 25 juin dernier, d'engager une révision conjointe du P.D.H. et du P.D.A.L.P.D. Cette démarche permettra également d'optimiser les coûts liés à la révision de ces plans.

En 2019, sur la base du bilan réalisé au sein des Services Départementaux, un cabinet d'étude établira un diagnostic et formulera des axes d'intervention, en vue d'une adoption des nouveaux plans en 2020.

En parallèle, les discussions autour d'une 3^{ème} Délégation des Aides à la Pierre auront lieu, qui se traduira par la création d'une autorisation de programme dédiée.

6.6.5. Agriculture

Pour le projet de plateforme de maraîchage à Perrigny-les-Dijon, il est proposé de créer, dès le vote du Budget Primitif, une Autorisation de Programme d'une durée de trois années et pour un montant total de 1 408 550€ En 2019, les études de maîtrise d'œuvre visant à la construction du bassin de stockage des eaux vont se poursuivre (démarrage des travaux prévu en fin d'année), et celles concernant l'édification du bâtiment vont être lancées.

6.6.6. Aménagement rural

Il est proposé de créer une Autorisation de Programme pour trois opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (Allerey, Arconcey et Aubigny-en-Plaine) et pour une nouvelle opération qui démarrera en 2019. Afin de pouvoir réintégrer les dépenses engagées pour le marché de géomètre de l'opération d'Aubigny-en-Plaine qui doit être attribué avant la fin de l'année 2018, cette Autorisation de Programme ne sera créée qu'au moment du vote du Budget Supplémentaire.

Le montant total de cette Autorisation de Programme, d'une durée de 7 ans, sera de 1 702 133,93€ en dépenses et 213 851,90€ en recettes.

Comme vous m'y avez autorisé, je n'ai pas signé le contrat financier avec l'État.

D'ailleurs, plus de la moitié des départements ont adopté la même position (56 %), sachant que vraisemblablement, la plupart des autres ont cédé à la contrainte.

Ce processus n'est pas un contrat au sens juridique. Une partie décide et impose, l'autre ne peut qu'accepter et s'adapter.

Je l'ai rappelé à de nombreuses reprises, ce procédé ne contraint pas simplement les dépenses de fonctionnement. Il agit aussi directement sur la capacité à investir des collectivités.

A terme, ses conséquences sur l'emploi pourront se révéler dommageables.

D'ailleurs, la croissance économique ne profite pas à la création d'emplois de main d'œuvre, l'évolution des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active le montre bien.

Malgré ces contraintes, le Département poursuit, dans le respect de la trajectoire budgétaire imposée, ses objectifs d'équipement des territoires et assume avec engagement et sérénité son rôle de chef de file de l'action sociale pour renforcer les solidarités humaines et territoriales.

Après avoir recueilli l'assentiment de la Commission Affaires Financières, Générales et Ressources Humaines, le Conseil Départemental décide à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat relatif au Rapport des Orientations Budgétaires pour 2019.

Pour extrait conforme

Le Président